

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE DES EAUX BONNES

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DOMAINE
SKIABLE DE GOURETTE 2022-2025 SUR LA
COMMUNE DES EAUX BONNES**

DU 6 SEPTEMBRE 2021 AU 7 OCTOBRE 2021

Vue et enregistrée le 22/07/2021 la lettre du Préfet des Pyrénées Atlantiques demandant la désignation d'un Commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci dessus

COMMISSAIRE ENQUETEUR : PIERRE LAFFORE

DECISION DE NOMINATION N° E21000071 / 64 en date du 13 août 2021

SOMMAIRE

GENERALITES

Préambule, rappel historique : P.6

Cadre juridique : p.7

Le projet, évolution : P.10

L'étude d'impact : P.14

Avis de l'Autorité environnementale : P.16

Réponse du Maître d'Ouvrage : P.18

Observation du Ce sur l'étude d'impact :P.19

Complétude de l'étude d'impact :P.20

Compatibilité de l'étude d'impact :P.21

Les grands principes du projet :P.24

Les travaux :P.25

Les remontées mécaniques :P.26

Orientations retenues :P.28

Le détail des opérations :P.28

Le ski et son évolution générale :P.31

Les pistes et la neige de culture :P.33

La concertation sur le projet :P.37

Structures et acteurs concernés :P.38

Eléments du Projet modifiés :P.38

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désignation du CE :P.41

Entretiens en phase préparatoire :P.42

Dates et horaires des permanences :P.45

Publicité légale :P.46

Incidents relevés :P.51

Clôture et transfert du registre :P.51

DIALOGUE AVEC LE PUBLIC

Procès verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur :P.52

Type de contributions :P.53

Quelques éléments de langage :P.56

Provenance géographique des contributions :P.59

Thèmes abordés :P.60

Classement des contributions par thèmes :P.62

Réponse du Porteur de Projet au questions du Public :P.74

Observations en réponse du Commissaire Enquêteur :P.87

CONCLUSION DE L'ENQUETE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Analyse critique :P.96

Analyse bilancielle :P.114

Conclusions motivées :P.119

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PAGE 120

GENERALITES

PREAMBULE

Un peu d'histoire :

Depuis la fin des années 1950, la commune support et le département prennent une part active dans son développement. La station de ski de Gourette est située sur le domaine communal des Eaux-Bonnes, en Pyrénées Atlantiques. Les Eaux-Bonnes-Gourette est en fait une station bipolaire. D'une part, la station thermale des Eaux-Bonnes, station ancienne de prestige qui a été créée à la fin du XIXe siècle par Eugénie de MONTIJO, épouse de NAPOLEON III. D'autre part, la station de sports d'hiver de Gourette, créée à 1350 mètres d'altitude, une centaine d'années plus tard. Initialement voué au pastoralisme, le quartier de « Gourette »²⁸³ a été investi dès la fin du XIXe siècle comme centre minier, avant de devenir un véritable centre de ski (ARRIPE, 1996, p.56). Jusqu'à la fin des années 1950, l'aménagement de la station reste toutefois très modeste (quelques hôtels et des infrastructures d'hébergement pour classes de neige sont construits durant l'entre-deux-guerres). Après cette période de balbutiement, la période 1956-1964 se révèle décisive dans l'émergence de ce « centre de sports d'hiver ».

Suite aux premières initiatives privées et devant la lenteur de la croissance, la commune des Eaux-Bonnes va largement s'investir dans le développement de la station. Elle lance en 1956 les premières études pour la réalisation de la télébenne de Gourette avec le soutien des Ponts et chaussées et du Département des Pyrénées-Atlantiques (qui garantit l'emprunt de la commune). Grâce à la patente d'E.D.F., la commune peut construire, à partir de 1957, cette remontée mécanique très coûteuse (PERRET, 1993, p.112). Elle se retrouve toutefois rapidement en difficulté face aux dépenses d'investissement à réaliser et aux annuités d'emprunts à honorer. En 1961, année de son inauguration, la télébenne devient, à la demande du Préfet, propriété du département. L'exploitation de la télébenne étant déficitaire, le Conseil général décide de créer une véritable station (avec une capacité d'accueil importante) pour rentabiliser son nouveau patrimoine. Un accord officiel est passé entre la commune et le département le 13 mai 1963. Depuis cette date, le département est propriétaire des terrains de Gourette et du plateau du Ley. La Société d'équipement des Basses-Pyrénées (devenue la Société d'équipement des Pyrénées-Atlantiques – SEPA) est chargée par le Département (dans le cadre d'une régie départementale) de l'aménagement de la station. Elle ne se retirera de la station qu'à l'achèvement de son programme d'aménagement, en 1979. D'initiative communale, la création de la station est passée rapidement aux mains du Conseil général. Un arrêté du 9 avril 1965 déclare d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du lotissement de la station de sports d'hiver de Gourette (ARRIPE, 1996, p.108). En juin 1965, le Conseil général décide également la création d'une Régie départementale des Sports d'Hiver (devenue l'EPSA – Établissement public des stations d'altitude, en 1995). Elle est chargée du fonctionnement et du développement des stations existantes ou à créer. La société d'équipement et la régie sont étroitement liées (elles ont d'ailleurs le même président) ; ce qui révèle au passage combien le développement des

infrastructures de sports d'hiver et le développement immobilier sont conçus, dès leur origine, comme complémentaires. Le Département va finalement jouer dans les Pyrénées-Atlantiques le rôle central d'aménageur, sur le modèle des stations intégrées (PERRET, 1993, p.112). Cette situation perdure aujourd'hui : le terrain de l'emprise actuelle du domaine skiable appartient au Conseil général des Pyrénées-Atlantiques qui a en charge sa gestion (par le biais de l'EPSA). Il prend donc une part active à son développement (l'ensemble des équipements de remontées mécaniques a par exemple été entièrement restructuré et rénové aux frais du Conseil général). Cette forte implication du Conseil général (à qui incombe la charge d'investissement et de gestion des sports d'hiver) est l'une des "spécificités" du département. *Emilie Hatt.*

Ce rappel historique reflète bien la genèse de la construction et du développement de la station de Gourette .

Un projet sous maîtrise d'ouvrage départementale

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est propriétaire du domaine skiable de la station de Gourette, située sur la commune des Eaux-Bonnes, ce qui lui confère la maîtrise d'ouvrage sur tous les travaux concernant la station de ski. L'exploitation de cette station est assurée par un établissement public départemental, l'EPSA, dans le cadre d'une délégation de service public.

Cadre juridique

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- Au titre du Code de l'Environnement: une étude d'impact (art. L122-1 du Code de l'environnement), déposée avec la demande de défrichement. La DDTM des Pyrénées-Atlantiques a saisi l'autorité environnementale (MRAe) le 20/05/2021.

En application des articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'environnement, le projet est soumis à la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet est soumis à dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage (4° de l'art. L.411-2 du code de l'environnement).

Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement Tous les aménagements sont soumis à autorisation spéciale au titre des sites classés.

Une demande de dérogation pour destructions d'espèces protégées (4° de l'art. L7411-2 du Code de l'Environnement) déposée le 10/06/2021, pour les espèces suivantes : Flore : Ibéris de Bernard, Géranium cendré - Faune : Rosalie des Alpes, (insectes), des espèces des cortèges forestiers, semi ouverts et ouverts (avifaune), des chiroptères, des lézards dont le lézard de Bonnal et le lézard des murailles, des mammifères (Ecureuil roux, genette commune, hérisson d'Europe) et des amphibiens (Alyte accoucheur).

CODE FORESTIER.

Le projet est soumis à autorisation de défrichement (art. L.214-13, L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L.375-4 du code forestier). Les travaux générant des défrichements sont les reprises de pistes/plateformes bâtiments et les layons de remontée

CODE DE L'URBANISME

Le projet de restructuration de Gourette implique le dépôt d'un certain nombre d'autorisations d'urbanisme, Le projet de restructuration de Gourette implique le dépôt d'un certain nombre d'autorisations d'urbanisme, listées ci-après. cette liste peut être amenée à évoluer en fonction de la programmation et de l'avancement des études techniques et des dossiers de permis d'autorisation d'urbanisme.

– Liste provisoire des dossiers à déposer au titre du code de l'urbanisme.

Date Autorisation d'urbanisme Dépôt en avril/mai 2021

DAAP : Demande d'Autorisation d'Aménagements des Pistes DAET : Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux PC : permis de construire

Permis de démolir Fil neige \ DAET télésiège Bosses

DAAP piste Forêt \ PC usine à neige de Bézou Dépôt octobre 2021

DAAP piste Sarrière Bosses / DAAP Préhistoire - 3 Dents

DAAP Coutchets arrivée Cotch/Glacière

PC bâtiment G2 Sarrière + garage à sièges Sarrière

PC bâtiment ESF PC rénovation G2 Bosses

PC garage à dameuses Cotch \ PC local piste + avalancheur Plaa Ségouné

DAET télécabine Cotch

DAET télésiège Sarrière

DAET télésiège 3 Dents

Arrêté n°2010-35- 03 modifiant et complétant l'Arrêté 04/EAU/64 du 9 septembre 2004 :

L'exploitation de la retenue de stockage d'eau sur le plateau du Bézou à Gourette : le projet de restructuration de Gourette n'engendre pas de modifications sur les modalités d'utilisation de l'ouvrage établies dans les présents arrêtés. En effet les aménagements projetés n'induisent pas de modifications de seuil de prélèvements et pas de modification des dimensions de la retenue collinaire.

PROCEDURES AUXQUELLES LE PROJET N'EST PAS SOUMIS

Le projet n'est pas soumis aux procédures suivantes : Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (art L.229.6 du code de l'environnement), Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales (art. L.332-6 et L.332-9 du code de l'environnement). Dossier ICPE (art. L.512-7 ou L512-8 du code de l'environnement). Agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (art. L.532-3 du code de l'environnement). Agrément pour le traitement de déchets (art. L.541-22 du code de l'environnement). Autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité (art. L.311-1 du code

Les enjeux :

La présentation faite par le porteur de projet témoigne assez bien des attentes multiples que suscite la montagne aujourd'hui car les conceptions de son développement ,que chacun veut équilibré dans un environnement préservé, peuvent diverger .

Le contexte d'une station de ski fragilisée :

Le porteur de Projet fait le constat d'une perte de fréquentation et d'attractivité. L'offre de services et de prestations proposées n'est pas satisfaisante ;

L'intérêt général est bien en question : il s'agit d'un projet qui vise à relancer la station.

La station de Gourette connaît une perte de fréquentation et d'attractivité, dans un contexte de stations de ski pyrénéennes très concurrentielles. En 2015, l'avalanche du Z emporte le télésiège des Fontaines de Cotch réduisant l'accès aux pistes amont du secteur Cotch. La fréquentation de la station connaît une baisse continue autour de 240 000 journées ski contre 300 000 dans les années 2011- 2013. L'offre de services et de prestations proposée sur la station n'est pas satisfaisante, dégradant l'image et la satisfaction des clients. Gourette dispose d'une offre de pistes de ski comprenant beaucoup de pistes rouges, difficiles, alors que le niveau global des skieurs a baissé et que les clientèles de la station, au vu des hébergements commercialisés, sont familiales, skiant majoritairement sur des pistes de niveau intermédiaire et facile (bleues et vertes). Enfin, sans investissement important depuis 2010, les équipements de remontées mécaniques et de neige de culture sont vieillissants, insuffisamment adaptés aux conditions climatiques du site (vent, givre) et au contexte du changement climatique. Concernant l'été, Gourette génère un tourisme de montagne traditionnel, avec une clientèle de passage (col d'Aubisque), des « experts » (grimpeurs, randonneurs aguerris) et une clientèle en séjour mais restant peu sur Gourette étant donné une offre d'activités faciles et ludiques réduite et insuffisamment lisible.

Le projet :

Un projet de relance de la station de Gourette

Les lieux touristiques doivent , quasi-constamment, se recomposer et se réinventer. Ainsi, si la montagne se suffisait à elle-même pour attirer dans les années 1950- 1960 les premiers touristes, les années 1970 consacrent une première évolution : désormais, c'est l'activité touristique qui devient le pivot du séjour à la montagne.

Dans le cadre du Plan montagne 64, le Département a élaboré un projet global de relance de la station de Gourette, en concertation avec la commune, la communauté de communes de la vallée d'Ossau et la Région Nouvelle-Aquitaine, qui a été présenté en mars 2018. Pour redonner de l'attractivité à Gourette et la tourner vers l'avenir, la relance de cette station de montagne doit reposer sur l'amélioration de l'offre de services et de prestations sur la station d'une part et sur la consolidation de l'offre ski pour les familles tout en la diversifiant d'autre part.

De la station de ski à la station de montagne, un projet évolutif en construction : quelques dates

1937 la commune obtient le classement du domaine skiable au titre de la loi de 1930 un plan de relance global de la station de Gourette été validé par le Département et la commune des Eaux-Bonnes.

2015, l'un des équipements structurants de la station (télésiège des Fontaines de Cotch) est soufflé par une avalanche

2017, le Département a souhaité s'engager sur un projet de relance de la station

2018 Le projet issu de l'étude menée par le cabinet GEODE et présenté en COPIL en mars

2019-2029 Plan de gestion du site classé a été approuvé par le ministère chargé de l'environnement le 4 novembre 2019.

2019 Projet MDP

2019 Evolution du projet en automne

2020 Février Mai Octobre Août

Les réflexions continuent sur les principes d'aménagements futurs du domaine skiable en entrant **avec plus de précisions sur les remontées mécaniques** .

les programmes d'aménagement :

Le Département des Pyrénées Atlantiques a décidé d'engager des travaux de modernisation et de restructuration de l'ensemble du site avec pour objectif de :

Profiter du renouvellement d'équipements menacés d'obsolescence pour mieux mettre en valeur le site et le rendre plus attractif tout en contenant les charges d'exploitations ;

Réduire le nombre de remontées mécaniques et améliorer l'accessibilité des pistes en adéquation avec les clientèles de la station (Dorsale bleue),

Conforter et diversifier l'offre estivale pour proposer une station de montagne 4 saisons.

OBJET DE L'ENQUETE

Le projet de restructuration du domaine skiable de Gourette

Gourette aujourd'hui : c'est environ 280.000 journées/skieurs pas saison, grâce à un domaine skiable de 140 hectares avec 42 km de pistes balisées, entre 1.350 et 2 450 mètres d'altitude. A ce jour, la station propose 14 remontées mécaniques dont 3 télécabines, 4 télésièges (2 débrayables 6 places), 4 téléskis et 3 tapis ; pour 39 pistes, dont 8 vertes, 11 bleues, 17 rouges, 3 noires.

En plus, le plateau du Bézou propose un espace débutant avec 1 télécabine, 1 télésiège et 3 tapis roulants qui sont en cours de remplacement par deux tapis modernes et couverts

Gourette demain :

Les principes du projet

Le projet de restructuration du domaine skiable s'inscrit dans le cadre plus global de relance de la station de Gourette afin de restaurer l'attractivité de la station, de structurer une station de montagne 4 saisons et conforter ce pôle économique de la vallée d'Ossau.

Le Département envisage de restructurer les équipements et aménagements du domaine skiable afin de :

- proposer des pistes de ski en adéquation avec la clientèle familiale de Gourette, avec l'adoucissement des pentes des pistes (Dorsale bleue du haut de Cotch au front de neige),
- installer d'un 2ème front de neige à la côte 1600m d'altitude avec l'installation d'une télécabine arrivant au Snowkfé, pour tenir compte de l'évolution climatique,
- faciliter l'exploitation des équipements grâce à un étagement des remontées mécaniques en 3 niveaux afin d'adapter les ouvertures aux conditions climatiques et grâce à la construction de bâtiments techniques (garage à dameuse, garage à sièges),
- renforcer et optimiser les équipements de neige de culture pour sécuriser le produit ski,
- installer des équipements pour structurer une offre estivale, - améliorer les services (salle hors-sac G2 Bosses, ouverture estivale du Cairn...),
- participer à la requalification paysagère du site classé du « Cirque de Gourette » via ces travaux et la suppression d'équipements obsolètes. Cela comprend également un souci de respect par chaque schéma du projet de gestion du site classé et de ses préconisations

Composition du dossier conformément à l'article 213-12 du code de l'environnement

- notes de synthèse : cette note de 4 pages fait la présentation du projet. Elle rappelle le contexte , la volonté de relance de la station, les dossiers déposés de demande d'autorisation, les principes du projet de restructuration, le contenu des travaux et l'agenda.
- la délibération CD64 ,celle-ci autorise le dépôt des demandes d'autorisation et habilite le Président à les signer à l'unanimité des 53 votants.
- l' avis CDNPS ,avis favorable assorti de réserves : suivi d'un écologue, évitement et réduction d'impact, ancrage des pylônes arasés, atténuation de la linéarité des secteurs défrichés ,favoriser les ligneux

- la demande de dérogation pour espèces protégées, réceptionné de la demande 25 Mai 2021 R2C2PISS2 Nom commun Quantité (Iberis bernardiana) albérus de Bernard 30 individus minimum L'espèce est concernée par des opérations de terrassement, des opérations d'enlèvement et de transplantation Geranium cinereum Gérianium cendré 44 individus minimum L'espèce est concernée par des opérations de terrassement, des opérations d'enlèvement et de transplantation
- la DAET, inventaire des pièces pour instruire le permis de construire la ligne du télésiège des Bosses
- la DAAP fixe un certain nombre de préconisations techniques relatives à l'accès aux zones de terrassement, le défrichage des zones indiquées sur plans sera réalisé suivant le planning et les préconisations indiquées dans l'étude d'impact. Les bois seront séparés entre bois d'œuvre et bois de chauffage. Les rémanents seront broyés sur place. Tous les bois seront cubés et étiquetés. Sur les zones ayant fait l'objet d'un défrichage, il sera procédé à l'arrachage des souches des arbres abattus. etc.
- Dossier déboisement : Lettre à la DDTM de demande d'autorisation de déboiser Mai 2021-08-21 Présentation générale du projet de restructuration du domaine skiable Gourette 2023. Description des travaux et phasage Contexte de la demande Justification de la qualité du demandeur Localisation et caractérisation des parcelles à défricher des restrictions au défrichage Plan de prévention des Risques naturels
- le permis de construire usine à neige de Bézou.
- le permis de démolir pour le Fil à neige : réceptionné de dépôt de demande Mai 2021.
- le dossier étude impact.

ETUDE D'IMPACT DOSSIER REGLEMENTAIRE

Ensemble des thématiques abordées :

contexte réglementaire.

rappel de la justification générale du projet .

le dossier d'étude d'impact .

description du projet .

contexte général .

principes et caractéristiques des aménagements .

synthèse sur le phasage des travaux.

état initial.

Localisation et définition des aires d'étude.

milieu physique.

milieu naturel .

volet paysager et culturel .

milieu humain.

évolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du scénario de référence.

thématiques retenues de l'état actuel de l'environnement.

éléments du scénario de référence .

incidences notables des composantes du projet.milieu physique.

milieu naturel. contexte paysager et patrimonial.

milieu humain avec d'autres projets .

compatibilité avec les plans, programmes et schémas .

incidences négatives notables du projet résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs et aux changements climatiques.

évaluation des incidences natura 2000.

présentation des sites natura.

prise en compte dans l'évaluation des incidences oiseaux à l'origine de la désignation des sites concernés.

habitats naturels et espèces retenus pour l'évaluation des incidences natura 2000.
mesures d'évitement et de réduction mises en place.
évaluation des incidences sur les habitats et espèces retenues.
conclusion sur l'évaluation des incidences au titre de natura 2000 .
solutions de substitutions et raisons du choix effectué.
les aménagements remontées mécaniques – bâtiments techniques et pistes.
le secteur de Bézou mesures prévues par le maitre d'ouvrage et évaluation des incidences résiduelles.
généralités les mesures d'évitement et de réductions.
les incidences résiduelles du projet.
incidences les mesures de compensation des impacts résiduels.
définition du besoin compensatoire dossier.
mesures et de leurs effets.
mission d'assistance et de suivi environnemental des chantier.
synthèse de l'estimation des couts de l'ensemble des mesures environnementales.
conclusions de l'évaluation des impacts volet faune flore .
méthodologie générale .
méthodologie spécifique à chaque thématique milieu physique/humain milieu naturel.
acteurs ressources consultés et bibliographie les expertises de terrain faune flore habitats.
difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact dossier réglementaire.

Avis de l'Autorité environnementale

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance

du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation. En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe. En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

La MRAe recommande de prendre en compte les résultats des inventaires de 2021 des secteurs prévus pour des aménagements en 2022 avant enquête publique dans le cadre des autorisations portant sur ces aménagements. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au présent avis de la MRAe pourrait notamment servir de support à la présentation de ces résultats et de leur prise en compte. En tout état de cause, ces inventaires devraient être considérés avant la délivrance des autorisations concernées

La MRAe recommande en conséquence de présenter les résultats des relevés pédologiques réalisés au niveau de l'aire d'étude rapprochée ainsi que l'exploitation qui en a été faite.

La MRAe souligne l'intérêt d'une gestion des déblais et remblais à la parcelle et recommande que cette gestion soit strictement respectée lors des différentes phases de travaux prévues. À défaut, le dossier devrait être complété pour préciser la gestion des déblais

La MRAe recommande de prévoir un dispositif d'alerte de la commune d'Eaux-Bonnes et de la délégation départementale des Pyrénées Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en cas de pollution accidentelle susceptible d'affecter les eaux souterraines du massif karstique et donc les captages d'eau potable de la commune d'Eaux-Bonnes

La MRAe recommande de rappeler les modalités et mesures pratiquées pour la maintenance et la réparation des remontées mécaniques, pour une pleine information du public sur les impacts du projet.

La MRAe recommande au porteur de projet d'identifier de manière exhaustive les impacts du projet sur les habitats naturels liés aux demandes d'autorisation en cours d'instruction et avant l'enquête publique sur le projet. Il en est de même pour la mise en œuvre de la séquence d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts (séquence ERC) qui en découle.

Les mesures de compensation envisagées et les secteurs où elles seraient mises en œuvre sont présentées dans l'étude d'impact (pages 561 à 573)

La MRAe souligne que ces mesures seront affinées à la lumière des inventaires complémentaires du printemps à l'été 2021, en prenant en compte les travaux prévus en 2022 dans un premier temps, et les éléments de l'instruction de la dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées.

Le CE prend acte que pour la MRAe l'étude d'impact et son résumé non technique sont de bonne facture et permettent de comprendre les enjeux et impacts environnementaux du projet, et la manière dont le maître d'ouvrage a pris en compte l'environnement dans le projet.

La MRAe souligne la prise en compte faite dans le projet des points noirs paysagers et recommande de porter une attention particulière à l'insertion paysagère des bâtiments dans le cadre des travaux à venir.

La principale faiblesse du dossier relevée par la MRAe concerne les inventaires de la biodiversité, qui ne semblent pas couvrir l'ensemble des secteurs concernés par les travaux prévus dans les autorisations d'urbanisme déjà déposées. Des inventaires complémentaires de terrain sur ces secteurs sont programmés au printemps et à l'été 2021. L'état initial de la biodiversité, l'évaluation des enjeux et des impacts du projet sur la biodiversité, ainsi que la séquence ERC d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts qui en découle, devraient ainsi être actualisés sur la base de ces inventaires, avant l'enquête publique sur le projet, par exemple dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, et dans tous les cas avant la délivrance des autorisations concernées .

La réponse du Maître d'ouvrage transmise le 25 Août 2021 : la synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale fait apparaître que la principale faiblesse du dossier concernerait les inventaires qui ne sembleraient pas couvrir l'ensemble des secteurs concernés par les travaux prévus dans les autorisations d'urbanisme déjà déposées.

Production de cartes plus explicites des emprises des inventaires superposées avec les secteurs d'aménagements par année (2022 à 2025) permet une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension du niveau d'avancement des inventaires et de la complétude des inventaires pour les secteurs pour lesquels les autorisations d'urbanisme ont été déposées. Les secteurs d'aménagements pour lesquels les autorisations d'urbanisme ont été déposées ont été intégralement inventoriés, les impacts ont été précisément analysés et la séquence ERC précisés au regard de ces impacts.

Le porteur de projet précisera de manière exhaustive les impacts du projet sur les habitats naturels pour les aménagements ultérieurs à 2022 et pour lesquels les demandes d'autorisations d'urbanisme n'ont pas

encore été déposées dans une mise à jour de l'étude d'impact qui sera transmise à la MRAE avant le dépôt de ces dernières .

Observations CE sur l'étude d'impact :

La MRAe fait les observations sur les effets du projet sur l'Environnement qu'il lui appartient de faire. Le Commissaire enquêteur en prend acte . Après des considérations générales , les observations du CE porteront sur la complétude et la compatibilité.

Observations générales :

Une étude globale : L'étude d'impact présentée appréhende l'environnement dans sa globalité, est proportionnée aux enjeux environnementaux du projet et du territoire, justifie le projet, ses choix, son implantation, au regard de critères environnementaux, rend compte des effets prévisibles du projet y compris lors de la phase chantier et proposer des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels, et indiquer de quelle manière ces mesures et leurs effets seront suivis après réalisation du projet

Principaux éléments de l'étude d'impact

Principaux éléments de l'étude d'impact Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact doit comporter les items suivants :

1. Le résumé non technique, pouvant faire l'objet d'un document indépendant
2. La description du projet : localisation, caractéristiques physiques, principales caractéristiques de la phase opérationnelle, (y compris travaux de démolition le cas échéant), estimation des types et quantités de résidus et d'émissions
3. La description des aspects pertinent de l'état actuel dénommé « scénario de référence » et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
4. La description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage
5. La description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant de plusieurs éléments : la construction, existence et démolition du projet ; l'utilisation des ressources naturelles ; l'émission de polluants, bruit, vibration, émissions lumineuses, chaleur, radiation, création de nuisances, élimination et valorisation des déchets ; les risques pour la santé humaine, le

patrimoine culturel ou l'environnement ; le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ; les incidences du projet sur le climat et la vulnérabilité du projet au changement climatique ; les technologies et substances utilisées

6. La description des incidences négatives notables du projet

7. La description des solutions de substitution et une indication des principales raisons du choix effectué

8. Les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets (ERC), accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes

9. Les modalités de suivi des mesures ERC et du suivi de leurs Effets Les modalités de suivi des mesures ERC et du suivi de leurs effets

10. La description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement

11. Les noms, qualités et qualifications des experts qui ont préparé l'étude d'impact

Complétude :L'ensemble de ces pièces est présent dans l'étude proposée à l'enquête.

Tableau 1 – Composition du dossier vis-à-vis des exigences réglementaires

Contenu réglementaire	Référence dans le présent document
Résumé non technique (point 1° de l'article R. 122-5 II)	Le résumé non technique a fait l'objet d'un document individuel (transmis avec l'étude d'impact)
Description du projet	Section B – Description du projet Section A – Rappel du contexte réglementaire
Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommés "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	Section D – Evolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du scénario de référence
Analyse des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	Section C – Etat initial
Évaluation des effets du projet sur l'environnement	Section E et F - Incidences notables des composantes du projet
Description des incidences négatives attendues résultant de la vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes	Section E – Incidences notables des composantes du projet
Description des solutions de substitution ou variantes	Section G – solutions de substitutions et raison du choix effectué
Mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement	Section H – Mesures prévues par le maitre d'ouvrage
Modalités de suivi des mesures	Section H – Mesures prévues par le maitre d'ouvrage
Les auteurs de l'étude d'impact, et leurs qualifications	Section I – Méthodologie générale

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRE :

L'OBLIGATION DE COMPATIBILITÉ IMPOSE DE NE PAS REMETTRE EN CAUSE LES OBJECTIFS OU LA MISE EN OEUVRE DU PLAN, DU SCHEMA OU DE LA NORME CONCERNÉE.

La compatibilité avec les plans et programmes existants est respectée. Le projet est cohérent avec les orientations du plan local d'urbanisme (PLU)) et est concerné par deux types de zonages (Ns et As) permettant l'opération. Le PLU classe l'ensemble du domaine skiable en zone Na et les zones naturelles environnantes en zone N. Les aménagements de type équipement, aménagements, commerces et services destinés à la pratique du ski alpin sont autorisés dans les secteurs Na et Nab. De plus, si le niveau des équipements le permet, la restauration et l'extension mesurées des constructions existantes ainsi que leur changement de destination sont autorisés. MISE A JOUR DU PLAN DE GESTION DE GOURETTE ET COMPATIBILITE :Il est appréciable que l'étude d'impact ait étudié la compatibilité avec le PLU en cours. Néanmoins, il conviendra de s'assurer que le projet est bien compatible avec le document d'urbanisme en vigueur **au moment des travaux** (PLU actuel) ;si tel n'est pas le cas il a été indiqué par monsieur le Maire des Eaux Bonnes que le PLU sera adapté en fonctions des évolutions futures.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
Les objectifs du SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021

Les objectifs environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont précisés au chapitre 5 du SDAGE et concernent notamment le bon état pour chacune des masses d'eau du bassin. Afin d'atteindre ces objectifs environnementaux, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est organisé autour de 4 orientations et de 152 dispositions.

Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 Le projet est compatible avec les différentes dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION Présentation du PGRI Adour-Garonne Approuvé fin 2015, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne (2016-2021) comporte 6 objectifs stratégiques : 1. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous, 2. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés

Prise en compte des objectifs du SRCE AQUITAINE :

L'obligation de prise en compte induit une prise de connaissance et une appropriation contextualisée des enjeux du schéma ou de la norme concernée. L'absence de prise en compte doit être justifiée.

Code de l'environnement : article L.371-3 al13 et 14 : Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme dans les conditions fixées à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme. [...]les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique.

Le projet est compatible avec le SRCE d'Aquitaine

Compatibilité du projet avec le PGRI Le projet : Ne nuit pas à l'écoulement des eaux sur le site de Gourette ; N'est pas réalisé au droit d'un secteur d'expansion de crues. Le projet est compatible avec les objectifs du PGRI Adour Garonne.

COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL Le PPR ne zone aucun secteur sur le domaine skiable de Gourette. Le projet n'interfère donc pas avec le PPRn de la commune des Eaux-Bonnes.

CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L.211-1 AINSI QUE DES OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX PREVUS PAR L'ARTICLE D.211-10 Objectifs visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement Le tableau suivant présente les objectifs visés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement et la contribution du projet à la réalisation de ces objectifs.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a pour objectif de : " confirmer et affiner le champ d'investigation identifié dans la phase de cadrage préalable (aires d'étude et thèmes de l'environnement à étudier), " réunir, pour chaque thème environnemental, les données nécessaires et suffisantes à l'évaluation environnementale du projet, " caractériser l'état de chaque thème environnemental. Confirmer et affiner le champ d'investigation La notion d'environnement recouvre un ensemble de préoccupations interdépendantes relevant notamment de la nature, des paysages, de la qualité de vie, de la sociologie et de l'économie. En vue d'une approche relativement large, l'environnement est le plus souvent découpé en plusieurs composantes. Le décret du 12 octobre 1977 mentionne que l'analyse de l'état initial du site et de son environnement «porte notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, affectés par les aménagements ou ouvrages». Des précisions sont données dans le deuxième alinéa de l'article 2 qui vise nommément «la faune et la flore, les sites et les paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels

et les équilibres biologiques, la protection des biens et du patrimoine culturel, la commodité de voisinage (bruit, vibrations, odeurs, émissions lumineuses et autres émissions polluantes), l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique». Ces composantes sont celles dont l'étude est indispensable pour apprécier, par exemple, les effets globaux d'une grande infrastructure, le compartimentage des territoires traversés, l'enclavement de certains territoires ou le respect de zones tranquilles. Cette liste n'est pas exhaustive. Elle peut être plus importante mais surtout plus sélective en fonction de la nature des aménagements et ouvrages projetés et des milieux concernés : espaces naturels, milieu rural, villes et agglomérations, zone industrielle, milieu périurbain, littoral, montagne...

Dossiers d'autorisation déposés et procédures

Pour la mise en œuvre de ce projet, les dossiers de demandes d'autorisations de travaux ont été déposés par le Département entre avril et juin 2021, comprenant :

- Au titre du Code forestier (art. L-214-13, art.L.372-4, L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L.375-4 du Code forestier), une demande de défrichement de 11 622m² déposée le 13/04/2021.

- Au titre du Code de l'urbanisme, des demandes déposées le 11 mai 2021 en mairie des Eaux Bonnes pour les travaux envisagés en 2022 :

Une DAET, tenant lieu permis de construire, pour l'installation du télésiège Bosses,

Une DAAP, tenant lieu de permis d'aménager, pour les travaux de la piste Forêt et les emprises des gares du télésiège Bosses,

Un permis de construire pour l'usine à neige de Bézou,

Un permis de démolir pour le Fil neige. Ces dossiers ont obtenu un avis favorable de la CDNPS le 8/07/2021 (les 4 permis et la demande de défrichement).

La MRAa a émis un avis sur l'étude d'impact le 19/07/2021. La réponse du Porteur de projet a été versée au dossier d'enquête.

Les principes du projet

Le projet de restructuration du domaine skiable s'inscrit dans le cadre plus global de relance de la station de Gourette afin de restaurer l'attractivité de la station, de structurer une station de montagne 4 saisons et de conforter ce pôle économique de la vallée d'Ossau.

Le Département envisage de restructurer les équipements et aménagements du domaine skiable afin de :

le projet comprend les travaux suivants entre 2022 et 2025 : - des travaux de remontées mécaniques : télésiège Bosses, télésiège Sarrière, télécabine Cotch et télésiège 3 Dents

- des travaux de pistes et de neige de culture : travaux de piste Forêt, Glacière, Préhistoire, Rhododendron, 3 Dents, Coutchets, Front de neige ,l'équipement en neige de culture des pistes Forêt, Pamplona et Hakunamata ;

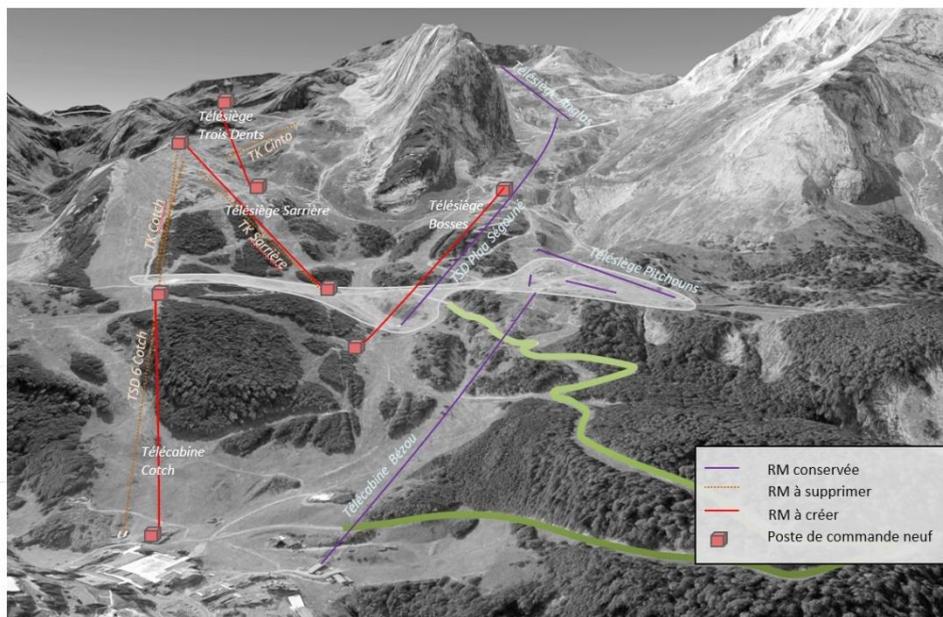
- des optimisations d'équipements et la construction d'une usine à neige à Bézou en remplacement des pompes installées dans le bassin pour renforcer l'équipement global

- la démolition d'installations vétustes et obsolètes : le bâtiment Fil neige, une partie du bâtiment G2 Bosses, les téléskis Sarrière, Cotch et Cinto et leur postes de commande.

- La construction de bâtiments techniques : Strictement liés aux télésièges et télécabine : 8 postes de commandes, Pour améliorer l'exploitation de la station : garage à siège du télésiège de Sarrière, le garage à dameuse de Cotch près du Snowkfé,

6.1 Les remontées mécaniques

Projet Remontées mécaniques



1°) travaux sur les remontées mécaniques :

Les remontées mécaniques font l'objet, en droit , d'un statut particulier, né d'un ensemble législatif et réglementaire diversifié.

Peuvent, notamment, être cités les textes suivants :

- la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite « loi d'orientation des transports intérieurs » ou « LOTI » ;
- la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « Loi Montagne » ;
- la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002, relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événements de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, dite « loi SIST » ;
- les dispositions du code de l'urbanisme et spécialement les articles L. 145-3 et R. 145-10, L. 445-1 à 445-4 et R. 445-1 à R. 445-16.

EN LES ÉLABORANT , LES POUVOIRS PUBLICS ENTENDAIENT POURSUIVRE TROIS OBJECTIFS

- l'organisation et la sécurité des transports ainsi assurés par ces engins. Les remontées mécaniques sont toutes reconnues comme des appareils de transports publics, quels que soient leurs usages effectifs : véritable « remontée » dédiée au ski et autres activités de glisse, ou transports urbains par câble pouvant être sans rapport avec le ski. L'article 43 de la « Loi Montagne » reprend une disposition qui figurait déjà dans la loi relative aux transports publics de voyageurs d'intérêt local du 19 janvier 1979 ;
- l'intégration de ces équipements dans l'aménagement touristique de la montagne, qui englobe, comme l'indique l'article 42 de la « Loi Montagne » « l'aménagement foncier et immobilier, la réalisation et la gestion des équipements collectifs, la gestion des services publics, l'animation et la promotion » ;
- la préservation des terrains nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières et la protection de l'environnement, la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation d'aménagement durable étant venue modifier la « Loi Montagne ».

DEUX PROCÉDURES ONT ÉTÉ PRÉVUES POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS QUI S'APPLIQUENT SPÉCIFIQUEMENT AUX REMONTÉES MÉCANIQUES :

- celle des Unités Touristiques Nouvelles (UTN), issue de la « directive Montagne de 1977 » reprise dans la « Loi Montagne » de 1985, dont les dispositions ont été intégrées dans le code de l'urbanisme. Elle vise les équipements « en site vierge de tout équipement, aménagement ou construction » et « l'extension ou le renforcement significatif des remontées mécaniques » (article L. 445-1 à L. 445-9 du code de l'urbanisme) ;

- celle des articles L. 445-1 à 445-4 et R. 445-1 et 445-2 du code de l'urbanisme qui impose, qu'il y ait ou non autorisation de création d'une UTN, une double autorisation préalable à la réalisation des remontées mécaniques, la première avant les travaux de construction, la seconde avant la mise en exploitation.

ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET:

Les choix retenus :

Le choix a été fait de réduire le nombre de remontées mécaniques depuis le front de neige à 2 :

- 2 remontées structurantes Bezous et Cotch au lieu de 3 Bezous, Tsd Cotch, Bosses. Les deux télécabines seront suffisantes pour absorber le flux
- Cette organisation permet de réduire le nombre d'équipement en front de neige et d'améliorer le paysage proposé
- Les charges d'exploitation sont plus réduites
- Donner un accès rapide et aux piétons à la côte 1600 afin de proposer un 2^{ème} front de neige et pour une utilisation estivale
- Anticiper le renouvellement du télésiège de Cotch, soumis à des difficultés d'exploitation étant donné sa longueur et le manque d'un garage pour abriter les sièges en cas de mauvais temps.
- Augmenter le débit, la sécurité, le confort

LES OPERATIONS EN DETAIL :

les 3 téléskis Fil Neige, Sarrière et Cotch sont démontés et 4 nouvelles remontées mécaniques sont installées :

La télécabine de Cotch (10 personnes), entre le front de neige et le Snowfé, permettant d'accéder facilement pour les skieurs et les piétons au 2^{ème} front de neige. Cet équipement pourra être ouvert l'été dans le cadre du développement de l'offre estivale. Travaux 2023. **Le télésiège de Bosses** : futur télésiège des Bosses s'inscrit dans le cadre de la nouvelle organisation des remontées mécaniques en front de neige suite à la suppression de l'ancienne télécabine des Bosses en 2020.

Le nouveau télésiège des Bosses reprend le tracé de la télécabine mais à partir d'un point plus élevé (1 518m d'altitude).

Il sera accessible pour les skieurs ayant pris la télécabine de Bézou ou la future télécabine de Cotch. L'arrivée du télésiège est située à proximité de la gare de l'ancienne télécabine.

L'objectif de cette remontée est de desservir les pistes bleues (Abreuvoir, Biroulets et Pamplona), qui ne sont plus accessibles aux débutants depuis le démontage de la télécabine (les skieurs doivent actuellement utiliser le télésiège PèneMédaa et descendre une piste rouge avant d'accéder à ces pistes bleues.

- cet équipement permet d'accéder aux 3 pistes bleues prioritaires pour les clientèles cible précédemment desservies par la télécabine de Bosses (Abreuvoir, Biroulets et Pamplona qui n'étaient plus accessibles depuis l'arrêt de télécabine Bosses en 2018) depuis le 2^{ème} front de neige. La localisation de la gare amont permet d'y accéder également via la piste Forêt. Travaux 2022
- *Un télésiège qui permet de garder les skieurs au-dessus de 1600m d'altitude et de basculer du secteur Cotch à Pène Blaque et Bézou .*
- Gare d'arrivée à l'Ouest permettant d'éviter l'avalanche du Pène Médaa, d'accéder plus facilement aux pistes bleues situées à l'Ouest et de phaser la rénovation de l'ancienne gare d'arrivée de la télécabine Bosses.
- **Le télésiège de Sarrière** : le projet consiste à déplacer l'actuel télésiège 6 places débrayable de Cotch pour l'installer sur le tracé du téléski de Sarrière. Sa gare amont sera implantée à la place de l'actuelle gare d'arrivée du télésiège de Cotch. Le déplacement du télésiège permet de proposer un débit important sur le secteur commercial de Cotch, stratégique pour la station. Travaux 2023
- **Le télésiège de 3 Dents** : cet équipement permet de rouvrir le secteur amont de Cotch qui n'est plus accessible depuis la disparition du télésiège des Fontaines de Cotch. Travaux 2024 Télésiège 3 Dents : Choix d'un étagement des remontées avec une remontée courte, ouverte en fonction des conditions météorologiques ; Optimisation du secteur amont de Cotch qui n'est plus skiable depuis la disparition du télésiège des Fontaines de Cotch en 2015.

Avant projet (2020)	Après le projet
Remontées mécaniques maintenues	
Télesiège Anglas	Télesiège Anglas
Télesiège Plaa Ségouné	Télesiège Plaa Ségouné
Télesiège Pitchoun	Télesiège Pitchoun
Télécabine Bézou	Télécabine Bézou
Remontées mécaniques démontées	Remontées mécaniques nouvelles
TSD Cotch (télesiège débrayable)	Télécabine Cotch
Téléski Cotch	Télesiège Bosses
Téléski Sarrière	Télesiège débrayable Sarrière
Téléski Cinto	Télesiège 3 Dents
Remontées mécaniques démontées en 2020	Remontées mécaniques installées en 2020
Tapis Coq	Tapis Tétras
Tapis Hermine	Tapis lièvre
Tapis Lièvre	
Télécabine Bosses	
TOTAL : 12 remontées mécaniques	TOTAL : 10 remontées mécaniques

- Des équipements participant à la diversification estivale de la station : via ferrata, parcours VTT et pumptrack, baignade à Bézou, sentiers ludiques à Bézou.

En synthèse le Commissaire Enquêteur tient à souligner les objectifs suivants du Projet dans son ensemble :

Promouvoir une image plus douce et plus accessible du tourisme de montagne qui ne se limite pas à l'élite sportive.

Anticiper l'évolution climatique car les attitudes les plus basses seraient concernées alors qu'au dessus de 2.000 mètres et, a fortiori de 2.500 mètres, l'enneigement en hiver serait peu touché. De même, la diminution du nombre de jours où la hauteur de neige est supérieure à 20 cm serait réelle au-dessous de 2.400 mètres, notamment, lors des périodes très touristiques allant du 20 au 31 décembre et du 15 au 30 avril ; ce phénomène étant davantage marqué en hiver qu'au printemps.

L'essoufflement de la fréquentation touristique en montagne

La clientèle touristique a évolué, remettant assez sensiblement en cause les schémas traditionnels de l'offre touristique

EVOLUTION GENERALE

Le projet soumis à l'enquête s'inscrit dans une évolution qui **concerne l'ensemble des massifs et non pas seulement les Pyrénées ou Gourette** .

Les signes du plafonnement des parts de marché de la montagne sont traduits par les chiffres : la répartition des séjours dans l'espace montagnard, en fonction des activités pratiquées, place aux trois premières positions les visites de monuments, de sites et de musées (34,2 %), la promenade (32,2 %) et la randonnée pédestre (19,6 %). Viennent ensuite le ski alpin (17,7 %) et le ski de fond (4,2 %)1 .

Ce classement illustre la nécessité de la réhabilitation et de la mise en valeur des grands sites du patrimoine naturel et culturel montagnard **dont le cirque de Gourette fait évidemment partie**

Evolution sur 5 ans					
	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Nbre de skieurs	202 718	247 531	278 977	239 265	212 165
CA EPSA (k€)	4 413	5 447	6 645	5 568	4 515
Evolution CA	-25.75%	23.40%	22.00%	-16.20%	-18.90%

La question d'un développement durable du tourisme reste centrale pour les Pyrénées atlantiques.

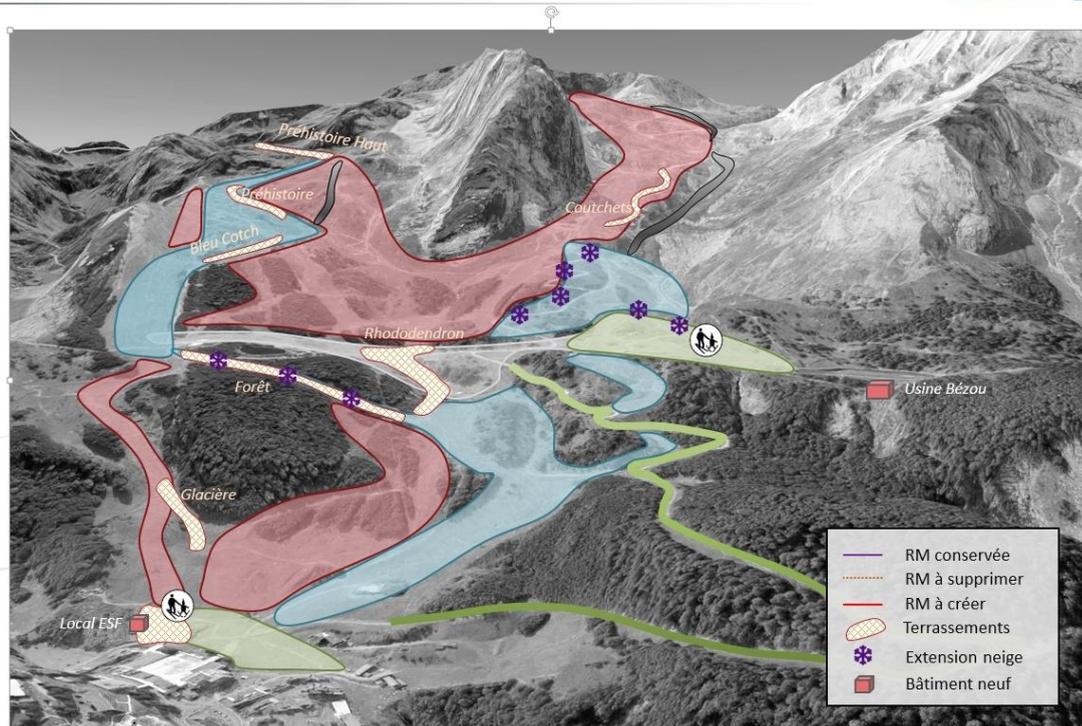
Il s'agit ici avec ce projet de dépasser , tenter de le faire, l'alternative entre l'aménagement « ravageur » et « l'intégrisme » écologiste pour prendre en compte d'autres approches essentielles ; Développer un tourisme de montagne intégré à Gourette avec tous les autres secteurs qui font vivre le massif : l'agriculture, l'artisanat, le commerce, les transports, les services publics et la culture

Le porteur de projet considère que l'avenir est aux sites qui ont la capacité de diversifier leurs pratiques en fonction des attentes nouvelles de la clientèle, qui ne sont plus seulement des attentes de sport, mais également de bien-être, de convivialité, de découverte du patrimoine et des paysages, et ce grâce notamment à des espaces aménagés et sécurisés, des sentiers de randonnées à pied des activités ludiques familiales, en hiver comme en été.

Il faut permettre à Gourette de disposer d' un potentiel d'activités été-hiver avec un « panier » de propositions attractives en toutes saisons et en rapport avec les attentes actuelles des clientèles : promenades pédestres et en raquettes, ski alpin ou de fond, eaux vives, eaux chaudes, possibilités de baignades, tout en sécurisant l'activité ski comme le moteur qui fait tourner la machine .

Les pistes et le réseau neige : état des lieux

Projet Pistes et neige de culture



La piste de ski alpin est définie par le nouvel **article R 122-8 du code de l'urbanisme** (Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art) comme « UN PARCOURS SUR NEIGE RÉGLEMENTÉ, DÉLIMITÉ, BALISÉ CONTRÔLÉ ET PROTÉGÉ DES DANGERS PRÉSENTANT UN CARACTÈRE ANORMAL, EXCESSIF, ÉVENTUELLEMENT AMÉNAGÉ ET PRÉPARÉ, RÉSERVÉ À LA PRATIQUE DU SKI ALPIN ET DES ACTIVITÉS DE GLISSE AUTORISÉES » : <https://www.legifrance.gouv.fr/>
Une définition confirmée par la norme AFNOR NF S 52-100, de septembre 2002.

Niveau débutant

L'espace du Bezou

La verte de la forêt, le Serpentin, bel itinéraire dans la forêt à l'écart du reste du domaine.

Niveau moyen

La bleue de la préhistoire est très variée mais ne parvient pas à éviter, proche de son départ, un mur étroit et vite bosselé, difficile pour skieurs débutants.

La bleue des rhododendrons est souvent bondée car c'est la piste principale de retour à la station.

Bon niveau

Les pistes rouges de Gourette: Pène Blanche, Pène Méda ou la Combe, les Bosses et les Myrtilles : soit une descente rouge de 1000 mètres de dénivelé, de la haute à la moyenne montagne avec tous les styles de neige, de pentes et de largeurs.

La rouge du grand cotch suivi de la glacière, 700 mètres de dénivelé sur une piste large dans sa partie haute et plus technique et étroite dans sa partie basse.

La noire de l'Edelweiss était autrefois un beau mur de bosse desservi par le télésiège Sarrière IV

Enfin la noire de Pène Blanche est devenue un itinéraire hors-piste très pratiqué à gauche du télésiège d'Anglas.

Kilomètres de pistes : 42

Nombre de pistes : 39

4 16 13 6

Le projet consiste en l'aménagement d'une Dorsale bleue et un renforcement de la neige de culture.

Une Dorsale bleue pour offrir plus de pistes bleues sur la station mais plus réduite pour des questions budgétaires (Piste Glacière) ;

Abandon des travaux sur la piste Muguets au profit de la piste Préhistoire pour éviter des zones comportant des espèces protégées et pour une piste permettant de mieux garder la neige ;

Ajout de la piste Coutchets au projet pour rendre plus accessible aux skieurs intermédiaires le secteur Pène Blanche (piste rouge Pène Méda en dévers, difficile et obligeant la fermeture de tout le secteur amont si trop verglacée)

Mener des travaux de terrassement de piste afin d'adoucir le profil des pistes de la station pour l'adapter à la clientèle de la station et proposer une Dorsale bleue du haut de Cotch au front de neige. Pour cela, des travaux de terrassement sont prévus sur des tronçons de pistes :

- **Piste Haut-Préhistoire** : élargissement de la piste pour la dimensionner au télésiège 3 Dents et proposer une piste bleue

- **Préhistoire / bleu Cotch** : terrassements pour tracer un virage dans la partie haute et la rendre plus accessible
- **Piste Rhododendron** : gestion des déblais générés par le garage à sièges de Sarrière et raccordement aux pistes entre les gares aval de Bosses et de Sarrière.
- **Piste Forêt** : reprofilage de cette piste qui est actuellement en dévers et ne peut être ouverte qu'en 2^{ème} partie de saison. Ces travaux permettront de l'ouvrir dès le début de saison avec ce nouveau profil et son équipement en neige de culture. Elle est raccordée au télésiège Bosses et fait partie des pistes accessibles depuis le 2^{ème} front de neige.
- **Piste Glacière** : travaux paysagers pour adoucir le talus aval de cette piste et faire déboucher cette piste plus à l'ouest du front de neige
- **Piste Coutchets** : terrassement de cette piste actuellement rouge afin d'y tracer une piste bleue « foncée » rendant plus accessible ce secteur ainsi que le télésiège de Plaa Ségouné (fermé quand la piste PèneMédaa est trop verglacée). La piste technique d'accès estivale au secteur Anglas sera déplacée sur cette nouvelle piste, sécurisant les conditions de travail des agents de l'EPSA (risque de chutes de blocs du PèneMédaa). Le projet consiste à mener des travaux de terrassement de piste afin d'adoucir le profil des pistes de la station pour l'adapter à la clientèle de la station et proposer une Dorsale bleu du haut de Cotch au front de neige. Pour cela, des travaux de terrassement sont prévus sur des tronçons de pistes :

Au cours de notre entretien le Directeur de l'EPSA tient à souligner que les pistes ne doivent pas être la variable d'ajustement du projet : il ne peut être envisagé de construire des équipements performants et coûteux sans se soucier d'aménager des pistes qui soient correctement adaptées, performantes et sécurisées. Il dispose de trois outils :

- Le terrassement dont l'enchaînement annuel des travaux est fourni dans le dossier avec une cartographie précise et claire
- L'adoucissement pour les pistes qui sont ponctuellement à risque en supprimant les points noirs dans les pistes bleues notamment.
- Enfin le développement raisonné de la neige de culture

En conclusion s'agissant des pistes le CE souhaite retenir l'objectif prioritaire du porteur de projet :
offrir plus de piste bleues et rouges aux skieurs de niveau moyen les plus nombreux (70%) sans recourir à des moyens de terrassement trop lourds et impactants mais en supprimant les points

identifiés comme dangereux de manière à adoucir les tracés et les rendre plus sûrs donc plus accessibles au plus grand nombre.

Le recours à la neige de culture en attendant les résultats d'une étude en cours sur les effets du réchauffement climatique

Renforcement des équipements de neige de culture (extension réseau et renouvellement du matériel, usine à neige de Bézou) sans augmentation du prélèvement sur le Valentin ; Pas de création de réseaux de neige de culture sur les travaux en secteur amont de la station sur les secteurs terrassés (3 Dents, Coutchets)

Amélioration des outils de production avec des canons à neige plus performants qui permettent de travailler avec des températures plus élevées (de 0 à 3 °) en augmentant les débits, actuellement deux réserves d'eau , celle du Bezous (environ 80000 m³) et celle de Cotch (10000 m³) une utilisation maîtrisée de cette ressource

Mise en œuvre des travaux de requalification paysagère du site dans chacun des types de travaux (bâtiments, pistes, RM).

Les bâtiments Le projet consiste à mettre en place de nouveaux bâtiments pour améliorer l'exploitation de la station de Gourette, en réduisant les surfaces au strict nécessaire et avec une cohérence d'ensemble prenant en compte les objectifs du site classé sur les aspects architecturaux. Des postes de commandes pour chaque remontée avec une unité architecturale (maitre d'œuvre désigné par concours pour la construction de 12 bâtiments pour le projet) Des bâtiments techniques pour améliorer les conditions d'exploitation : Une usine à neige à Bézou pour abriter les pompes et les équipements de sécurité ;

L'été Le projet consiste en la structuration de l'offre pour une « station verticale ».

Amélioration de l'existant pour le VTT et pour les balades de découverte du site autour de la Balade horizontale pour rendre l'offre plus lisible et adaptée à la clientèle ;

Deux pôles principaux d'activités : le pied de cirque et Bézou ;

Mise en place d'activités autour de l'escalade, en cohérence avec le site (« station verticale »).
Planification des travaux Ce programme de travaux est divisé en grande phase d'aménagement, dont le planning d'accomplissement s'établit entre 2022 et 2025. Les différentes phases (2022 à 2025) d'aménagement, objets de la présente étude d'impact, sont présentées à la figure suivante : Tableau 5 – Phasages des aménagements prévus dans le cadre du projet de restructuration de Gourette (Source : Conseil Départemental 64)

LA CONCERTATION SUR LE PROJET Conformément au Code de l'environnement, articles L121-16 et 121-17 le Conseil départemental a souhaité que le projet de modernisation du domaine skiable de Gourette évolue fonction des étapes de la concertation..

Tableau récapitulatif de la concertation :

Période	contenu	Type de réunion	participants	Nombre de personnes
Juillet 2017- mars 2018	Etude Géode Formalisation du projet initial	3 COPIL	CD64, commune, CCVO, services Etat 64 (DDTM, DREAL, sous-préfecture), Région, CGET, OTs, EPSA)	10 à 15 personnes / réunion
		14 COTECH	CD64, commune, CCVo, socio-professionnels commune et vallée, association amis Gourette, EPSA	10 personnes / réunion
		17 entretiens	Entretiens avec les personnes ressources en début d'étude	17 personnes
		1 réunion publique +1 doc	Socio-professionnels de Gourette, propriétaires + diffusion 1 document en réunion et aux propriétaires de Gourette	Réunion 1 : 80 personnes Réunion 2 : 50 personnes 3 000 exemplaires : distribués en réunion + envoi postal aux propriétaires de Gourette + mis à disposition à l'office de tourisme hiver 2019/2020
		1 café-propriétaire	Loueurs de meublés sur Npy + OT Présentation du projet	15 personnes
		1 conférence de presse	1 conférence de presse de présentation du projet (mars 2018)	Articles Sud-ouest et République des Pyrénées, site Internet CD64, réseaux sociaux
Mars 2018 Janvier 2021	Amélioration du projet sur le domaine skiable	concertation locale	2 réunions avec RNVO et Amis de Gourette 1 café-propriétaire Contenu : présentation du projet, questions/réponses	10 personnes 15 personnes
		1 réunion publique	1 réunion publique (décembre 2019) avec diffusion d'un document	50 personnes 8 000 exemplaires distribués en réunion + envoi postal aux propriétaires de Gourette + mis à disposition à l'office de tourisme hiver 2019/2020
		8 réunions	Réunions avec commune/CD64/EP SA	8 personnes
		4 réunions	4 réunions avec socio-professionnels et OTs (présentation, communication, questions/réponses)	12 personnes / réunion
		Conférence de presse	1 conférence de presse (août 2020)	Articles Sud-ouest et République des Pyrénées, site Internet CD64, réseaux sociaux
	Projet estival de Gourette	6 COTECH	6 réunions avec les socio-professionnels (accompagnateurs, BE escalade et VTT, OT, commune, CCVO, EPSA)	12 personnes / réunion
		2 réunions	2 réunions avec propriétaires de Gourette (réunion « avant saison »)	25 personnes / réunion

Structures et acteurs ayant été concertés :

Les collectivités locales : commune des Eaux-Bonnes, communauté de communes de la vallée d'Ossau, Région Nouvelle Aquitaine, CGET (Etat – Massif des Pyrénées), information, distribution d'un document par envoi postal et à l'office de tourisme)

Les socio-professionnels du territoire : accompagnateurs en montagne, loueurs de meublés, hébergeurs professionnels (Barroso, agences immobilières, le Cardet, Belambra, les hôtels,), guides, l'Aventure nordique, ESF...

Les structures en charge du tourisme : office de tourisme des Eaux-Bonnes Gourette (OT EBG), office de tourisme de la vallée d'Ossau (OTVO), office de tourisme de Laruns (OTL), Agence d'attractivité et de développement du tourisme des Pyrénées-Atlantiques

Les propriétaires de Gourette au cours de différents types de rencontres (« café propriétaires », réunions

Les services de l'Etat du 64 (DREAL, DDTM, UDAP, sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie)

Les associations locales : les Amis de Gourette, Renouveau Val d'Ossau.

Éléments du projet ayant été modifiés :

Abandon du projet de garage à dameuse et atelier EPSA en front de neige, à côté du départ du télésiège Cotch ;

Télésiège de Sarrière : ce télésiège de 1964 sera finalement démonté car il était prévu initialement de ne pas remplacer le télésiège pour des questions de coût. Il sera remplacé par un télésiège débrayable ;

Télémix Tortes : équipement initialement prévu pour permettre aux piétons et skieurs d'accéder au niveau 1600 côté Est. Il sera envisagé un télésiège à pinces fixes sur cet axe (moins cher), puis par une télécabine (Cotch) dans le projet final ;

Suppression du télésiège de Cotch et d'une 3ème remontée structurante depuis le front de neige, et abandon du projet de garage à sièges du télésiège de Cotch (bâtiment important en front de neige) et déplacement au départ du télésiège de Sarrière étant donné le déplacement du TSD ; Priorité accordée au télésiège Bosses pour redonner accès aux 3 pistes bleues qui ne l'étaient plus depuis l'arrêt de la TC de Bosses (révision du planning des travaux) ;

Usine à neige de Bézou : diminution de la taille du bâtiment (de 8 à 6 pompes), choix de la piste d'accès et amélioration de l'aspect du bâtiment envisagé ;

Abandon du projet de via ferrata sur le Pène Sarrière mais confirmation de l'intérêt d'un tel équipement sur Gourette.

Dans le cadre des réunions de travail avec les services de l'Etat du 64 et l'équipe de maîtrise d'œuvre / AMO, certains éléments du projet ont évolué : Implantation des nouvelles constructions importantes de bâtiments techniques (garage à sièges de Sarrière, garage à dameuses de Cotch, bâtiment ESF, rénovation G2 Bosses) ;

Architecture du bâtiment de l'usine à neige de Bézou et choix de la piste d'accès et de travaux ; Volet paysager des travaux (piste Forêt, transformateur du télésiège Bosses, de la télécabine Cotch, profil et largeurs de pistes...).

Vulnérabilité du projet face au changement climatique Le porteur de projet présente une analyse de son projet d'aménagement du domaine skiable constitué de neige de culture au regard du changement climatique. Ainsi, il est mentionné que le réchauffement climatique : réduit l'enneigement naturel, avec, selon le dossier « une très grande variabilité de l'enneigement d'une année sur l'autre » ; peut avoir des effets sur la disponibilité de la ressource en eau notamment par la fonte des glaciers ; augmente l'évapotranspiration (sol et plante), faisant ainsi chuter le bilan hydrique annuel de 15 % environ des trente dernières années, les retenues d'eau sont également influencées par ce phénomène .

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désignation du Commissaire enquêteur

Par lettre en date du 13/08/2021 le Tribunal Administratif de Pau m'informe que la Présidente a décidé de me désigner comme Commissaire enquêteur pour l'enquête publique suivante :

Dossier n° : E21000071 / 64

Projet de travaux à Gourette - installation de remontées mécaniques, travaux de terrassement de pistes et d'équipement en neige de culture et construction de bâtiments techniques.

J'ai pris immédiatement contact avec Mme Rose-Marie ESCLARMONDE Responsable de la mission Plan Montagne DGA TEVE – Direction Territoires & Cadre de Vie Conseil Départemental ; nous avons convenu d'un premier entretien de présentation du dossier.

Phase préparatoire : entretiens préalables

Le 16 AOUT 2021 j'ai rencontré la responsable de la Mission plan Montagne au Conseil Départemental des Pyrénées atlantiques ; le projet sur la station de Gourette s'inscrit dans un travail global qui porte aussi bien sur les services, l'hébergement touristique, le commerce et les services. Cette réflexion s'appuie sur une étude confiée au à l'origine au cabinet GEODE, SAUNIER ;

Des ateliers se sont tenus sur la promotion, la communication en liaison avec l'agence d'attractivité et de développement touristique. La chargée de mission rappelle que le département n'est pas compétent pour l'hébergement sauf pour l'hébergement social. Il n'est pas compétent non plus pour l'urbanisme. **La requalification de l'hébergement de loisir ne relève pas du champ de l'enquête tel qu'il a été arrêté.**

Le Conseil départemental pilote ce projet en liaison avec les propriétaires et l'EPSA gère avec un directeur sur place à Iseste les stations de Gourette, Sare pour la Rhune elle a délégué pour gérer les remontées mécaniques .Le calendrier arrêté fixe à 2025 la fin des travaux.

Il s'agit non pas tant de changer totalement le logiciel mais bien de s'inscrire dans la continuité d'une réflexion sur l'adaptation et la modernisation du domaine skiable en fait il s'agit de consolider ce qui existe en améliorant et diversifiant l'offre. La situation l'exige :rien n'a été fait depuis 2010 ,il n'y a pas assez de pistes bleues pour les familles. Il s'agit d'un projet mixte en direction aussi bien des skieurs que des piétons avec pour l'été des circuits de randonnée voire de ballade horizontale en lien avec la télécabine de Bezou et de Cotch ; un effort de diversification doit être entrepris , plus exactement poursuivi et accentué pour répondre aux attentes d'une clientèle familiale. Dès 2017 une première présentation a été faite en direction des commerçants et des socioprofessionnels.

L'Association Renouveau du Val d'Ossau contribue par sa réflexion à l'enrichissement de ce projet, elle propose son extension à Anglas .Pour cela une étude de faisabilité sera réalisée sur les aspects économiques, environnementaux , financiers et techniques. **Il faut rappeler que le site classé doit être étendu à Anglas** . Ils souhaitent aussi faire une liaison avec Artouste .

Le CE fait observer que ces extensions **par définition** débordent du domaine skiable actuel et ne relèvent pas de l'enquête publique (voir supra) définie par son arrêté d'ouverture.

Avant l'enquête publique seuls sont informés du projet les socio professionnels et les associations ; **le Ce fait observer que les associations de protection environnementales n'ont pas été associées au projet** Enfin la station de ski est considérée comme le moteur économique des territoires de montagne. Elle maintient le pastoralisme en montagne comme une activité non pas supplémentaire mais que le CE a intégrée comme affirmation identitaire du projet ;

Un plan Avenir a été élaboré dit plan Montagne pour accompagner les stations de ski dans cette transition du tout ski à autre chose . Un euro dépensé sur un forfait ski déclenche 7 euros de dépenses sur la station ou la vallée.

Le 20/08/2021 j'ai eu un entretien avec le responsable du bureau du Sud Ouest du STMTG basé à Tarbes en charge des avis sécurité pour les remontées mécaniques en liaison avec la DDTM 64 service instructeur pour le Préfet. Il m'a indiqué qu'à ce stade du déroulement du projet il avait été saisi de la DAET du télésiège des Bosses, qui n'est pas en service , arrêté pour obsolescence et autres pathologies. Ce permis de sécurité est obligatoire pour que le Maire puisse délivrer le permis de construire ou de démolir, il s'agit d'un avis technique. La même démarche appelée DAME , dossier d'autorisation de mise en exploitation , sera exigée lorsqu'il s'agit d'une construction avant mise en exploitation. S'agissant des pistes ils n'interviennent que si une télécabine croise une piste. Ils auront aussi un avis technique à délivrer pour le garage de la télécabine de Bézou. Les autres demandes relatives aux travaux projetées n'ont pas été transmises à ce jour : seuls les travaux 2022 sont en cours d'instruction. Les 8 postes de commande seront intégrés dans la DAET de chaque construction .

Entretien ddtm 17 SEPTEMBRE

Cet entretien a essentiellement porté sur :/La notion de projet

Le schéma de gestion du site classé

La concertation avec l'Etat , DDTM, DREAL, ABF

L'évolution du projet

La neige artificielle

Visite de terrain avec la Chargée de mission à Gourette que je remercie:

le 26 août j'ai à ma demande pu me rendre sur le domaine skiable de Gourette ce qui m'a permis de prendre la mesure du projet et de ses enjeux tout en ayant l'opportunité de rencontrer les responsables techniques du pilotage , du suivi et de la mise en oeuvre . Cette journée a eu le double avantage d'une prise de connaissance des problématiques en jeu et des tensions qui les soutiennent et d'échange direct et informel avec: le Maire des Eaux Bonnes et le Directeur de l'EPSA .

Pendant cette journée j'ai pu aussi bénéficier des observations de la part de Mme Vignau-Loustau Chargée de Mission Plan Montagne CD 64 qui avait organisé cette visite très complète depuis 9h30 jusqu'à environ 16h .

EPSA :

Ce qu'il faut retenir de l'entretien avec le Directeur c'est certes la richesse mais aussi la multiplicité des sujets abordés d'où il ressort pour le Commissaire enquêteur que le pilotage d'une station est chose complexe voire compliquée ; ce qu'il faut mettre en relation avec la complexité du projet de restructuration lui-même ;

On peut tenter une énumération

Ont étaient abordés :

- Le pastoralisme et le ski : des liens existent de coopération et d'aide apportée par l'EPSA sous forme de construction d'aires de traite des brebis à proximité des 2 cabanes qui appartiennent à deux bergers , pass gratuits pour les bergers de Bezou et Arripe, on les alimente aussi en eau pour les abreuvoirs. Il y a aussi un troupeau de vaches dont il faut surveiller et canaliser les parcours parfois erratiques
- Souci de réensemencer les pistes avec des semences locales et revégétaliser pour que la neige tienne mieux
- Diversifier les activités au bénéfice des commerçants; Il est attendu de leur part de la coopération , des propositions , des initiatives ;L'activité estivale ne relève du seul département et de l'EPSA ; les socio professionnels doivent être engagés et positifs dans ce projet.

- Avec l'activité trottinette l'EPSA contribue à la diversification estivale : paradoxalement alors que dans bien d'autres stations le représentant des remontées mécanique est réticent à ouvrir en été pour rentabilité insuffisante par rapport à l'hiver à Gourette c'est l'inverse : l'initiative est portée par l'EPSA : achat de trottinettes puis en prévision achat de VVT ; Cette diversification a démarré en 2015 .Il faut la compléter et l'organiser pour pouvoir accroître la clientèle
- Le Directeur décrit le programme de rénovation de remontées mécaniques : après 3 remontées structurantes Besous/Bosses/TSD Cotch : il n'y en aura plus que 2 Cotch et Bezous pour plus de confort de débit et de sécurité ; Cotch permettra une offre en plus de descente en cas de défaillance de neige de mauvaise météo
- Le Directeur présente le nouveau dispositif de neige de culture : plus de production sans augmentation de la consommation d'eau
- Le Directeur évoque la construction de nouveaux bâtiments pour Sarrière (80 cabines dans la Gare), 8 bâtiments de commande, garage pour les équipements neige, pompes, équipements de sécurité, OBELIX ,DAYSIBELL, garage à dameuse.
- Le Directeur insiste sur la nécessité de développer la communication : un travail sur l'actualisation des cartes vient d'être effectué
- Ce qu'il faut retenir est la nécessaire adaptation du fonctionnement de la station aux conditions météorologiques avec une réactivité qui doit permettre de proposer autre chose que le ski si le temps ne le permet pas.
- Il affirme en conclusion qu'il faut faire avec ce que l'on a ,que le ski reste le moteur mais qu'il doit être accompagné et soutenu par d'autres activités

Le Commissaire enquêteur identifie et **retient finalement en synthèse** (la simplification est compliquée) 3 grandes priorités générales dont les sujets et préoccupations évoquées par le Directeur sont la déclinaison opérationnelle :

- satisfaire la clientèle, répondre aux attentes : quelle diversification et avec qui
- fournir des solutions techniques pour y parvenir ,(les dameuses sont évoquées mais jamais expliquées dans leur renforcement de la neige de culture , l'affirmation plus de neige de culture avec la même consommation d'eau n'est pas étayée)
- et assurer l'image et la promotion du domaine skiable. (cartes actualisée /affiches etc)

Rencontre informelle avec Mr le Maire des Eaux Bonnes : il fait part au commissaire enquêteur des difficultés de sa commune liées à l'espace thermo ludique . Le centre est toujours fermé ,la base en béton de deux piliers qui soutiennent la piscine suspendue a éclaté. Depuis, les

expertises s'accumulent. Les loyers ne sont pas versés. La justice est saisie. L'attente d'une solution se prolonge au détriment de la commune mais aussi de l'activité de la station de Gourette car les stations de montagne bénéficient pour certaines de ce type d'équipement qui est complémentaire du ski .

Les Date et horaires des permanences

L'enquête sera ouverte du lundi 06 septembre 2021 au jeudi 07 octobre 2021. Le Commissaire enquêteur sera présent à la Mairie des Eaux-Bonnes les :

- Lundi 06 septembre de 9h30 à 12h00
- Mardi 14 septembre de 14h00 à 17h00
- Jeudi 23 septembre de 14h00 à 17h00
- Jeudi 07 octobre de 14h00 à 17h00

Information du public

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 123.10 du Code de l'environnement, les pièces du dossier d'enquête (sauf celles présentant des données à caractère personnel) ont été mises à disposition du public sur le site internet suivant :

www.le64.fr

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur un poste informatique à l'office de tourisme des Eaux-Bonnes les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

En dehors des jours de présence, les personnes ont pu adresser par écrit au Commissaire enquêteur un courrier à l'adresse suivante : M. Pierre LAFFORE, Commissaire enquêteur, mairie, 64440 EAUX-BONNES, avant le dernier jour de l'enquête

Publicité légale :

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié sur le panneau officiel d'affichage de la Mairie des Eaux Bonnes (voir photo) ainsi qu'aux emplacements situés sur la station :

Publicité dans la presse :

Par ailleurs l'avis et le rappel d'enquête ont été publiés par deux fois en application des dispositions du Code de l'Environnement article R.123-11 dans les journaux la République des Pyrénées et Sud Ouest

ANNONCES ADMINISTRATIVES

no. pp. 71732050



Commune de Labastide-Monréjeau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE **Elaboration du Plan local d'Urbanisme** **de Labastide-Monréjeau**

Par arrêté du 3 août 2021, le Maire de la commune de Labastide-Monréjeau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil municipal le 2 mars 2021.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale en date du 17/06/2021.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 6 septembre 2021 au jeudi 7 octobre 2021 jusqu'à 19 heures inclus**.

Le dossier d'enquête publique du projet d'élaboration de Plan local d'urbanisme pourra être consulté :

- sous format papier, en mairie Labastide-Monréjeau, site 70 chemin de la Mairie - 64170 Labastide-Monréjeau aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les mardis et jeudis de 17h à 19 heures et les vendredis de 10h à 12 heures.

- sous format numérique sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Labastide-Monréjeau (www.labastide-monrejeau.fr).

Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05 59 83 34 11).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- directement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu en les mardis et jeudis de 17 h à 19 heures et les vendredis de 10 h à 12 heures.

- les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : 70 chemin de la Mairie - 64170 Labastide-Monréjeau.

- les transmettre par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique suivante : enquetepublique@labastide-monrejeau.fr.

M. Francis BARMETCHE désigné comme commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, se tiendra à disposition du public en mairie de Labastide-Monréjeau :

mardi 7 septembre de 17 h à 19 heures

jeudi 23 septembre de 17 h à 19 heures

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, le public est invité à se doter de matériel d'écriture personnel et à porter obligatoirement un masque.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus durant un an à la disposition du public à la mairie et sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq Orthez et de la mairie de Labastide-Monréjeau.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du Conseil municipal.

Le 20 Août

Enquêtes publiques

nr. 02 71790320



Département des Pyrénées-Atlantiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique
sur le projet de travaux de restructuration du domaine skiable
de Gourette 2022-2025 sur la commune des Eaux-Bonnes**

La décision du Département de mener des travaux de restructuration du domaine skiable de Gourette 2022-2025 sur la commune d'Eaux-Bonnes comprenant des travaux :

- de démontage et d'installation de remontées mécaniques,
 - de travaux de terrassement de pistes et d'équipement en neige de culture,
 - de démolition et de construction de bâtiments techniques liés à l'exploitation du domaine skiable,
- est soumise à enquête publique qui se déroulera **du lundi 6 septembre 2021 à 9 h 30 au jeudi 7 octobre 2021 à 17 heures à la mairie des Eaux-Bonnes** où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture, soit : les lundi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 heures et les mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

Le dossier comprend :

- une synthèse du projet,
- l'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 juillet 2021 et la réponse écrite du Département.

Les documents suivants en lien avec l'enquête seront également consultables en mairie des Eaux-Bonnes : la demande de défrichement ; la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ; les demandes d'urbanisme déposées pour les travaux 2022 : la DAET, tenant lieu permis de construire, pour l'installation du télésiège Bosses, la DAAP, tenant lieu de permis d'aménager, pour les travaux de la piste Forêt et les emprises des gares du télésiège Bosses, le permis de construire pour l'usine à neige de Bézou, le permis de démolir pour le Fil neige.

M. Pierre LAFFORE, commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal administratif de Pau, sera présent à la mairie des Eaux-Bonnes pour recueillir les observations, les :

Lundi 6 septembre 2021 de 9 h 30 à 12 heures

Mardi 14 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures

Jeudi 23 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures

Jeudi 7 octobre 2021 de 14 heures à 17 heures

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique situé à l'office du tourisme des Eaux-Bonnes les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.

L'ensemble des pièces de l'enquête ainsi qu'un registre dématérialisé, sur lequel le public pourra transmettre ses observations et propositions, seront accessibles à partir d'un lien sur le site internet du Département : www.le64.fr

et Sud Ouest le 20 AOUT 2021

pp_71750320

 **Département des Pyrénées-Atlantiques**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant ouverture et organisation d'une enquête publique
sur le projet de travaux de restructuration du domaine skiable
de Gourette 2022-2025 sur la commune des Eaux-Bonnes

La décision du Département de mener des travaux de restructuration du domaine skiable de Gourette 2022-2025 sur la commune d'Eaux-Bonnes comprenant des travaux :

- de démontage et d'installation de remontées mécaniques
- de travaux de terrassement de pistes et d'équipement en neige de culture,
- de démolition et de construction de bâtiments techniques liés à l'exploitation du domaine skiable.

est soumise à enquête publique qui se déroulera du **lundi 6 septembre 2021 à 9h30** au **jeudi 7 octobre 2021 à 17 heures à la mairie des Eaux-Bonnes** où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture, soit : les lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12 heures et les mardi et jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures.

Le dossier comprend :

- une synthèse du projet,
- l'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 juillet 2021 et la réponse écrite du Département.

Les documents suivants en lien avec l'enquête seront également consultables en mairie des Eaux-Bonnes : la demande de défrichement ; la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ; les demandes d'urbanisme déposées pour les travaux 2022 : la DAEI, tenant lieu de permis de construire, pour l'installation du télésiège Bosses, la DAP, tenant lieu de permis d'aménager, pour les travaux de la piste Fort et les emprises des gares du télésiège Bosses, le permis de construire pour l'usine à neige de Bétoz, le permis de démolir pour le FI neige.

M. Pierre LAFFORE, commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal administratif de Pau, sera présent à la mairie des Eaux-Bonnes pour recueillir les observations, les :

Lundi 6 septembre 2021 de 9h30 à 12 heures
Mardi 14 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures
Jeudi 7 octobre 2021 de 14 heures à 17 heures

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique situé à l'office du tourisme des Eaux-Bonnes les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12h30 et de 13h30 à 17 heures.

L'ensemble des pièces de l'enquête ainsi qu'un registre dématérialisé, sur lequel le public pourra transmettre ses observations et propositions, seront accessibles à partir d'un lien sur le site internet du Département : www.64.fr.

Le Publiée LE 7AOÛT Avis administratifs et judiciaires Pyrénées-Atlantiques RP

pp_71750320

Département des Pyrénées-Atlantiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture et organisation d'une enquête publique

sur le projet de travaux de restructuration du domaine skiable

de Gourette 2022-2025 sur la commune des Eaux-Bonnes

La décision du Département de mener des travaux de restructuration du domaine skiable de Gourette 2022-

2025 sur la commune d'Eaux-Bonnes comprenant des travaux :

- de démontage et d'installation de remontées mécaniques,
- de travaux de terrassement de pistes et d'équipement en neige de culture,

- de démolition et de construction de bâtiments techniques liés à l'exploitation du domaine skiable,

est soumise à enquête publique qui se déroulera du lundi 6 septembre 2021 à 9h 30 au Jeudi 7 octobre 2021

à **17 heures** à la **mairie des Eaux-Bonnes** où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête aux jours

et heures d'ouverture, soit: les lundi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 heures et les mardi et jeudi de 8h

30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

Le dossier comprend:

- une synthèse du projet,

- l'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique,

- l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 Juillet 2021 et la réponse écrite du Département.

Les documents suivants en li□n avec l'enquête seront également consultables en mairie des Eaux-Bonnes

la demande de défrichement ; la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ; les

demandes d'urbanisme déposées pour les travaux 2022: la'DAET, tenant lieu permis de construire, pour

l'installation du télésiège Bosses, la DAAP. tenant lieu de permis d'aménager, pour les travaux de la piste

Forêt et les emprises des gares du télésiège Bosses, le permis de construire pour l'usine à neige de Bézou,

le permis de démolir pour le Fil neige.

M. Pierre LAFFORE, commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal administratif de Pau, sera

présent à la mairie des Eaux-Bonnes pour recueillir les observations, les:

Lundi 6 septembre 2021 de 9 h 30 à 12 heures

Mardi 14 septembre 2021 de 14heures à 17heures

Jeudi 23 septembre 2021 de 14heures à 17heures

Jeudi 7 octobre 2021 de 14heures à 17heures

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique situé à l'office du tourisme

des Eaux-Bonnes les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.

L'ensemble des pièces de l'enquête ainsi qu'un registre dématérialisé, sur lequel le public pourra transmettre

ses observations et propositions, seront accessibles à partir d'un lien sur le site internet du

Département: www.le64.fr

Incidents relevés :

Aucun incident n'a été relevé pendant le déroulement de l'enquête.

Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un climat permettant la bonne information du public

Clôture et transfert du registre :

J'ai clos l'enquête le Jeudi 7 Octobre 2021 à 17h.

Le registre d'enquête a été clos par mes soins.

J'ai transmis le PV des observations pour le pétitionnaire le 11 Octobre 2021 dans les 8 jours après clôture de l'enquête

Le Conseil Départemental m'a transmis son mémoire en réponse le 22 octobre 2021.

DIALOGUE AVEC LE PUBLIC

Pv de synthèse du Commissaire enquêteur envoyé le 11 octobre 2021 au Porteur de projet avec le relevé exhaustif des questions du public.

La participation du public a donné lieu à des contributions collectées depuis les différents moyens d'expression proposés. :

Registre papier : 12»

Registrier électronique :360

Courier papier :0

TYPES DE CONTRIBUTIONS

Le constat : le Commissaire enquêteur constate que l'espace d'expression autorisée par l'enquête a été principalement utilisé sinon exclusivement utilisé par les opposants au projet, très peu de contributions favorables au Projet à l'Enquête . On peut même affirmer qu'il y a un rejet du projet et en opposition des propositions alternatives ou des contre-propositions.

S' il faut tenter de qualifier le public à l'enquête on peut considérer que le panel des contributeurs va des associations particulièrement initiées au projet jusqu'au public plus profane en passant par nombre d'intervenants qui adossent leur contribution à l'argumentaire de l'une ou l'autre association principalement RNVO d'où un effet de répétition voire de duplication des mêmes contributions avec un effet d'empilement .La notion d'engagement familial et/ou de réseau intervient ici incontestablement.On peut classer les contributions comme celles faites

soit par les associations (1^{er} groupe) :

Renouveau Val d'OSSAU

avec un second groupe que l'on qualifie d'Aaffiliés , dont les interventions sont adossées à l'argumentaire de l'association 50 références à son projet pour RNVO

et l'Association des Amis de Gourette des Usagers et des Résidents de la station (1^{ère} groupe) avec un second groupe d' affiliés pour 12 références ,

le Club Sportif de Gourette n'étant pas cité .

Il faut ajouter à cela des contributions de particuliers parfois difficilement classable dans une thématique ; habitants , pratiquants du ski, commerçants (peu nombreux) hébergeurs , promoteurs etc ...

Les contributions qui ont trait à la protection de l'environnement , cœur de l'enquête environnementale ,sont aussi peu nombreuses il est à noter que les associations environnementales n'ont pas été conviées à la concertation préalable.

Il faut enfin souligner le très fort attachement pour Gourette des intervenants contributeurs à l'enquête publique ;au-delà des considérations techniques ce qui ici en jeu c'est aussi une relation affective avec un lieu , un cadre de vie :en même temps que des considérations techniques qui débordent souvent du cadre de l'enquête parce qu'elles sont sans lien avec l'environnement il s'agit d'histoires de vie , de mémoire et d'enracinement familial dans ce territoire si particulier. Cela peut expliquer certains emportements ou affirmations parfois trop catégoriques.

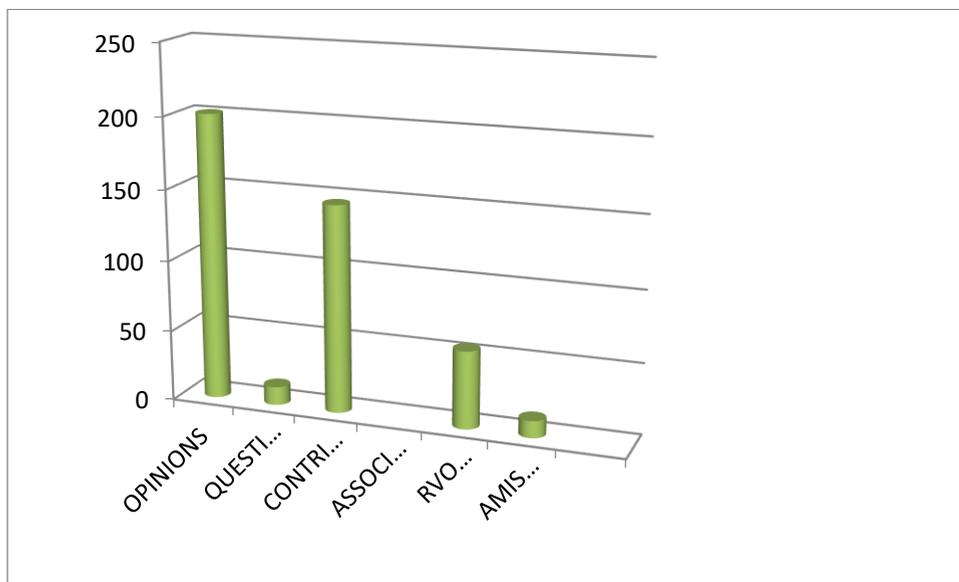
Les contributions recueillies concernent :

des opinions sur le projet présenté à l'enquête ou des déclarations .Une opinion est une déclaration qui se suffit à elle-même, elle affirme une vérité sans proposition ou bien elle dénonce le projet du pétitionnaire. 181

des questions sur la stratégie du porteur de projet,quelle est votre stratégie , que voulez vous faire ? 13 »

des **contributions** alternatives :désaccord avec le projet mais des contributions originales et /ou adossées au propositions des Associations.146

Il existe enfin des propositions inclassables qui relèvent de l'opinion , du questionnement et de la contribuion tout à la fois.



Les deux dernières colonnes traduisent le nombre de fois où RVO et le Amis de Gourette sont citées comme des références en soutien à l'argumentaire développé dans la contribution ; les trois associations ont rencontré le commissaire enquêteur longuement ; deux d'entre elles se sont exprimées à la fois sur le registre papier et par courrier électronique à plusieurs reprises .

Le Commissaire enquêteur constate que des divergences quant à la bonne rénovation de la station de Gourette et plus particulièrement du domaine skiable , *les problèmes d'hébergement ne sont pas le sujet de l'enquête* ,

On pourrait retenir quelques sujets en tension ,

Initiés vs découvreurs

Sportifs vs familles

Privé vs public

Locaux et Professionnels vs Technocrates ,

Vieux bergers vs Bureaux palois

L'urbain dégradé vs les futurs équipements upgradés

Les aménagistes vs les protectionnistes (peu nombreux)

Cependant le Ce prend acte de l'unanimité quant à l'opportunité du projet et de l'urgence d'une intervention lourde sur le site pour relancer l'activité ;

Les points de vue peuvent ensuite diverger quand les contributions se font plus précises l'exemple des activités estivales en est l'illustration : une piscine à la place d'un remontée mécanique pourquoi pas ?, une patinoire ?, une baignade à Bezous ?, une luge sur rails et la via ferrata on la fait ou pas et où la met on ?

Ce qui est en jeu c'est bien ici l'intérêt général qui ne peut pas être la somme des intérêts particuliers et doit les dépasser. Sa définition appartient in fine au Conseil départemental , autorité supra locale élue , dispensatrice de fonds départementaux , propriétaire des terrains et en charge du tourisme.

Quelques éléments de langage rapportés aux principales thématiques

La difficulté de rattacher certaines contribution à un thème vient du fait que beaucoup de contributions sont multiples et développent des propositions qui relèvent de plusieurs thèmes ; on peut regrouper les binômes les plus fréquents et notamment le premier d'entre eux à savoir une répartition différente des équipements et notamment Cotch liée à la demande d'extension du domaine skiable.

Restructuration et extension du domaine :

Premier motif de non adhésion au projet

Projet des années 80 , pas d'extension, domaine petit voir haut de piste, ouvrir le secteur d'Anglas, maintenir Cotch , ne pas le démonter au moins temporairement, liaison avec Artouste, moins de ski plus de temps sur les remontées

ce projet à 27 millions pour supprimer en outre le 6 places du Cotch, n'est pas cohérent

Je m'oppose à la suppression du TDS de Cotch

Projet qui ne prend pas en compte l'ambition d'extension du domaine skiable comme cela avait été présenté et largement approuvé

Svp ne démontez pas le télésiège de Cotch +++

Il faut faire le nécessaire pour rejoindre Gourette à Artouste

Toujours moins de ski encore encore plus de temps sur les remontées mécaniques

Participation du public : Le thème de la participation des locaux à la conception du projet est récurrent : opposition les vieux bergers ou les professionnels du ski avec les bureaux palois

La construction du projet appartient aux associations et/ou aux habitants du cru dont les orientations doivent être prises en compte en raison de la pertinence que leur confère leur expérience professionnelle et leur connaissance du milieu ; L'évocation du passé de Gourette première station des Pyrénées sous tend une volonté affirmée d'une expansion retrouvée :

Tenir compte de l'avis des intéressés, concerter les locaux, écouter les gens de la montagne les gens du cru, inclure les moniteurs ISF qui connaissent parfaitement les pistes et pourraient avoir des idées concrètes, essayez d'écouter les techniciens locaux , les professionnels de la montagne et les pratiquants

Vous n'avez pas pris en compte les demandes répétées des usagers

Vraiment dommage que le CD 64 n'ait pas osé mettre réellement en débat (un débat public avec un garant, et un vrai bilan de concertation, le maitre d'ouvrage peut s'il est attaché au débat démocratique, mettre cela en œuvre même dans les cas où cela ne lui est pas imposé par les textes réglementaires
--

Les coûts :

Les coûts trop élevés aussi bien ceux des forfaits que ceux des travaux pour un projet dépassé, d'un autre âge qui nous ramène en arrière, retour sur investissement zéro, retombées économiques zéro

L'argent est mal utilisé : gaspillage d'argent public notamment de mes impôts, mieux dépenser

Pluri activité/Pluri saisonnalité

Gourette a du potentiel qui ne demande qu'à être exploité Eté comme Hiver

Projet 4 saisons peu abouti, ne pas oublier les activités estivales qui font défaut à la station

SI POUR LE PRIX D'UN TELECABINE ON SE PAYAIT UNE PISCINE A GOURETTE

peut-être envisager une patinoire et piscine accessible à tous et autres activités sportives (les cours de tennis sont un peu abandonnés)

Quid des 4saisons dont l'été, aucune perspective

Questions diverses :

boîtes de nuit en trop petit nombre, pas d'esprit festif , mauvaise nourriture dans certains restaurants

free riders avec besoins spécifiques : Hey, un air bag pour s'entraîner, c'est top ! Et votre slopestyle artisanal, taillé par vos rider, ben il me fait revenir... Un espace freestyle de qualité comme les années précédentes, garder cet esprit de ride. Des Kickers shappés aux petits oignons comme chaque années .

3 soutiens au projet à signaler:

Bravo sans réserve au projet du Département

Ce projet a du sens et répond positivement aux problématiques actuelles, par contre il manque clairement d'envergure et de communication auprès du public pour expliquer la pertinence des choix

Tellement de beaux paysages autour de Gourette, évitons de les défigurer d'avantage. Je soutiens donc le projet tel que présenté

Le nombre de contributions qui posent la protection de l'environnement comme problème central (sujet qui justifie l'enquête environnementale) est de 3 , qui font allusion à l'environnement ou qui simplement citent le mot est de 44.

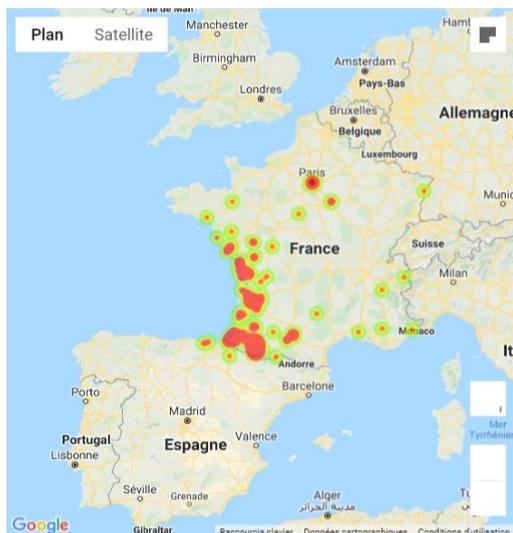
Aucune étude environnementale ne vient légitimer les propositions ou contre propositions du public comme plus performantes et plus économes en terme d'environnement;

Les affirmations contenues dans la plaquette jointe à la contribution de l'association RVO dans le cadre du dialogue avec le public sont insuffisantes pour que le CE puisse en conclure que **leur caractère performatif** en matière d'évitement , réduction , compensation est supérieur à celui du Département qui présente une étude d'impact validée par la MRAe :

ex « maintien du télésiège actuel de Cotch **en observant** les effets du réchauffement climatique » RVO.

PROVENANCE DES VOTES

La carte fait clairement apparaître une grande dispersion de l'origine géographique des contributions.



THÈMES ABORDÉS

RECENSEMENT /RECENTREMENT

Durant cette concertation ont été reçues de nombreuses contributions argumentées **comprenant plusieurs avis**. Le nombre d'avis est donc supérieur au nombre de contributions pour certains thèmes. Les avis se répartissent selon 6 thèmes principaux.

Pour rendre compte de la parole du public portée à l'enquête le Commissaire Enquêteur après lecture attentive de l'ensemble des contributions sur le registre papier (12) et sur le registre électronique (360) a retenu 6 THEMES qui structurent et organisent la réflexion du Public

**LE NOMBRE D'OCCURRENCES PAR THEME EST SUPERIEUR AU NOMBRE DE CONTRIBUTIONS
CAR IL PEUT Y AVOIR PLUSIEURS THEMES DANS UNE MEME CONTRIBUTION**



- 1 ENVIRONNEMENT
- 44



- 2 RESTRUCTURATION DOMAINE SKIABLE
- 318



- 3 EXTENSION DOMAINE SKIABLE
- 278



- 4 PARTICIPATION DU PUBLIC
- 115



- 5 COUT
- 31

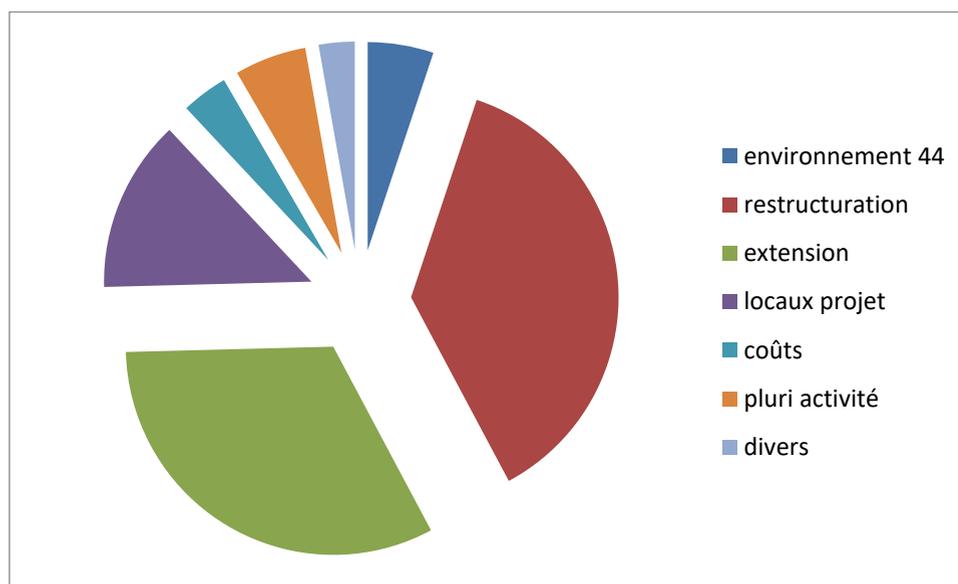


- 6 PLURI ACTIVITES
- 48

A cela s'ajoute **un septième thème** plus global consacré aux **QUESTIONS DIVERSES :24**

Cette grille de lecture a permis de dénombrer pour chaque thème le nombre de contributions qui s'y rattachent. Le principe pris est de rattacher à un thème toutes les contributions qui s'y réfèrent soit de façon unique soit qui les évoquent simplement ;c'est ainsi qu'il y a plus de contributions dénombrées que de contributions exprimées, la même contribution pouvant être comptabilisée pour plusieurs thèmes à la fois ; Cela permet d'avoir une quantification complète exhaustive du poids relatif de chaque thème et de les classer par ordre de priorités dans les préoccupations du public

CLASSEMENT DES CONTRIBUTIONS PAR THEME



REGISTRE ELECTRONIQUE					
N°ORDRE	THEMATIQUES				
		47.	2.	121.	3.2
		50.	2.	122.	3.2
THEME 1	IMPACT ENVIRONNEMENT	51.	2.3	123.	2.5
11.	3.4.5.1	53.	2.	124.	2.3.4.5.6
17.	2.1	54.	2.	125.	2.3.4.5.6
33.	2.1.5	55.	2.	126.	2.3
45.	4.2.1	56.	2.3	136.	2.3
68.	4.2.1	57.	2.3	137.	2.3
70.	4.2.1	59.	5.2.6.	144.	2.3
74.	4.2.1	60.	3.2.	145.	2.3
75.	4.1.6	61.	2.3.	148.	2.3
118.	2.1	62.	2.	152.	2.7
155.	4.1.6	64.	2.	153.	2.3.
156.	4.1.6	65.	2.3.	157.	2.3.
186.	1.	68.	4.2.1	158.	2.3.
196.	1.	70.	4.2.1.	160.	2.
243.	1.3	71.	2.	161.	2.
245.	1.4	74.	4.2.1	163.	2.3.
308.	1.	75.	4.2.1.	165.	2.7.
309.309	1.2.3	76.	3.2.	167.	2.3.6.
338.	1.	78.	2.5.	168.	2.3.
341.	1.	79.	2.6.	169.	2.7.
344.	1.	84.	2.	171.	2.
346.	1.	86.	2.	172.	2.
349.	1.	87.	3.2.	187.	3.2
353.	1.	88.	2.	188.	2.
354.	1.	89.	2.3.6	189.	2.
	RESTRUCTURATION				
THEME 2	DOMAINE SKIABLE	90.	2.	190.	4.2.3
2.	2.5	91.	2.	191.	2.
3.	3.2.6	92.	2.3.	192.	2.4
9.	2.	93.	2.3.	194.	2.
10.	2.	94.	2.3.	197.	2.3
11.	2.1	95.	2.	198.	2.3
12.	4.2.5	97.	2.	199.	2.3
13.	4.2.5	98.	2.	200.	2.3
14.	2.3	99.	2.	201.	2.3
15.	2.6	101.	2.3.	204.	2.3.4
16.	2.3	102.	2.3.	206.	3.2
22.	2.1.3	103.	2.3.	209.	2.3
24.	2.	104.	2.3	210.	3.2
25.	2.	105.	2.3.	211.	2.
28.	2.3	106.	3.2.	212.	2.3
33.	2.1	107.	3.2.	213.	2.3
36.	2.	108.	2.3.	215.	2.3
37.	2.	109.	2.6.	217.	3.5.2
39.	2.3.	111.	3.2.	222.	2.

225.	2.3	296.	2.
226.	2.3	302.	2.
230.	2.3	303.	2.
233.	2.3	304.	2.
234.	2.	305.	2.
235.	2.	306.	2.
236.	2.	307.	2.
237.	2.	308.	2.
239.	2.3	309.	1.2.3
242.	2.4	310..	2.
246.	2.3	312.	2.
247.	2.	315.	2.3
248..	2.	316.	2.3
249.	2.	318.	2.3
251.	2.3	319..	2.4
253.	2.3	320.	2.
253.	2.	321.	1.2.4
255.	2.	322.	2.3
257.	2.	323.	2.3
260.	2.3	324.	2.
262.	2.3.4	325.	2.3
264.	2.3	326.	2.
265.	2.	327.	2.4
266.	2.3.7	328.	2.
267.	2.3	329.	2.
268.	2.3.4	330.	2.
269.	2.3	333.	2.
270.	2.	336.	2.
271.	2.	337.	2.
272.	2.	339.	2.
274.	2.3	340.	2.
275.	2.3.4	342.	2.3
276.	2.	343.	2.
277.	2.	345.	2.
278.	2.	347.	2.
279.	2.3	350.	2.
282.	2.3	351.	2.
283.	2.3	355.	2.
285.	2.3		
286.	2.3		
287.	2.3		
288.	2.		
289.	2.		
290.	2.		
291.	2.3		
292.	2.4		
293.	2.		
294.	2.		

THEME 3

EXTENSION DOMAINE
SKIABLE

3.	3.2.6	115.	3.	104.	2.3
4.	4.3	117.	3.2.4	105.	2.3
6.	4.3	120.	3.	106.	3.2
14.	2.3	121.	3.2	107.	3.2
16.	2.3	122.	3.2	108.	2.3
17.	3.4.5.1	124.	2.3.4.5.6.	110.	3.
20.	5.3.4	125.	2.3.4.5.6.7.	111.	3.2
22.	2.1.3	127.	3.	114.	3.
23.	3.7	128.	3.6	198.	2.3
26.	3.	129.	3.	199.	2.3
28.	2.3	134.	3.	200.	2.3
29.	3.	135.	4.3.	201.	2.3.4
30.	3.4	136.	2.3	205.	3.
31.	3.	137.	2.3	206.	2.3
32.	3.	138.	3.	207.	3.4.6
38.	3.	142.	2.3.4	208.	3.

39.	2.3	143.	3.	231.	2.3
41.	3.6	147.	3.	214.	3.
42.	2.3.	148.	2.3	215.	2.3
43.	5.3.	149.	3.	216.	3.
44.	3.	150.	3.	217.	3.5.2
48.	3.	151.	3.	218.	2.3
51.	2.3.	153.	2.3	219.	3.
52.	3.	154.	2.3	224.	2.3
56.	2.3.	157.	2.3	225.	2.3
57.	2.3.	158.	2.3	226.	2.3
58.	5.3.	159.	3.	227.	2.3.4
60.	3.2.	161.	2.3	228.	3.
61.	2.3	163.	2.3	229.	3.6
63.	3.	164.	3.	230.	2.3
65.	2.3	166.	3.6	231.	3.
67.	4.3	167.	2.3.6	232.	3.
69.	3.	168.	2.3	233.	2.3
73.	3.	176.	2.3	238.	3.4
76.	3.2	178.	2.3	242.	2.4
77.	3.	179.	2.3	245.	1.4
81.	3.	180.	2.3	246.	2.3

85.	3.	181.	2.3	250.	3.
87.	3.2	182.	2.3	251.	3.
89.	2.3.6	184.	3.	253.	3.
92.	2.3	185.	5.3	256.	3.
93.	2.3	187.	3.2	260.	2.3
94.	2.3	189.	4.2.3	262.	2.3.4
100.	3.	193.	3.	263.	3.
101.	2.3	194.	2.3	264.	2.3
102.	2.3	195.	3.	266.	2.3.7
103.	2.3	197.	2.3	267.	2.3

268	2.3.4
269	2.3
274	2.3
279	2.3
282	2.3
285	2.3
286	2.3
287	2.3
291	2.3
294	3
309	1.2.3
313	3
315	2.3
316	2.3
322	2.3
323	2.3
325	2.3

334	3
335	3
342	2.3
357	3

THEME 5	
COUTS FORFAITS PROJET	
45.	2.1.5
49.	5.
59.	5.2.6
78.	2.5
124.	2.3.4.5.6
125.	2.3.4.5.6.7
126.	2.3.4.5.6.7

THEME 7	
QUESTIONS DIVERSES	
18.	7.
23.	3.7
40.	7.
80.	7.
83.	7.
119.	7.
125.	2.3.4.5.6.7

217.	3.5.2
THEME 6	
PLURI ACTIVITES	
1.	3.6
3.	3.2.6
15.	2.6
19.	6.
41.	3.6
43.	6.3
59.	5.2.6
79.	2.6
89.	2.3.6
113.	6.
116.	6.
123.	2.3.4.5.6
124.	2.3.4.5.6.7
125.	2.3.4.5.6.7
126.	2.3.4.5.6.7
128.	3.6
139.	6.
140.	6.

126.	2.3.4.5.6.7
133.	7.
241.	7.
252.	7.
266.	2.3.7
314.	7.
317.	7.

146.	6.
155.	4.1.6
166.	4.1.6
167.	3.6
229.	3.6
356.	6.
358.	6.

THEME 4			
LE PUBLIC		AU PROJET	
4.	4.3	300.	4.
5.	4.	311.	4.
6.	4.3	319.	2.4
7.	4.	321.	1.2.4
8.	4.	327.	2.4
13.	4.2.5	331.	4.
17.	3.4.5.1	332.	4.
20.	5.3.4	348.	4.
27.	4.	352.	4.
30.	4.	359.	4.

REGISTRE PAPIER	
N°ORDRE	THEMATIQUE
1.	2.3
2.	2.7.
3.	2.4
4.	2.
5.	2.5
6.	2.
7.	4.
8.	2.
9.	1.
10.	2.

34.	4.
35.	4.
40.	7.4
66.	4.
67.	4.3
68.	4.2.1
70.	4.2.1
75.	4.2.1.
82.	4.
112.	2.4
117.	3.2.4
124.	2.3.4.5.6.
125.	2.3.4.5.6.7.
131.	4.
132.	4.
142.	2.3.4.
155.	4.1.6
162.	4.
191.	2.4
201.	2.3.4
202.	2.4

11.	7.
12.	2.

207.	3.4.6
220.	4.
221.	4.
227.	2.3.4
238.	3.4
242.	2.4
245.	1.4
258.	4.
262.	2.3.4
268.	2.3.4
274.	2.3.4
280.	4.
284.	4.
292.	4.
297.	4.

Mémoire en réponse du Département des Pyrénées-Atlantiques

La réponse du Département aux contributions déposées dans le cadre de l'enquête publique est organisée autour des 6 thèmes proposés par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Des réponses spécifiques sont apportées à quelques contributions au paragraphe 7.

1. Environnement
2. Restructuration du domaine skiable
3. Extension du domaine skiable.
4. Participation du public
5. Coût
6. Pluriactivités
7. Autres contributions

Environnement

Le 2^{ème} front de neige du projet est situé trop bas en altitude, ce qui manque d'anticipation

Le 2^{ème} front de neige proposé dans le projet s'installe sur une altitude autour de 1600 m de dénivelé, c'est-à-dire à 250 m plus haut que le départ actuel de la station. Ce choix repose sur l'organisation des équipements existants (notamment le secteur Bézou et la télécabine), et sur la configuration géographique et topographique qui comprend un replat entre Bézou et le pied du Pène Sarrière. Ce replat permet de rayonner entre les deux secteurs amont de la station Pène Blanche et Cotch. –

Le projet ne tient pas compte des zones humides L'étude d'impact comprend une erreur en annexe concernant les zones humides : les zones humides ne sont pas concernées par le projet. En effet, au regard du caractère rocheux du sol dans le domaine skiable de Gourette, aucun relevé pédologique n'a été réalisé. Les critères d'identification ont reposé sur une analyse de la végétation. Le projet n'impacte pas de zones humides.

- Les mesures de réduction des impacts proposées sont inapplicables, notamment concernant le Grand Tétrás et le Léopard de Bonnal

L'étude d'impact prévoit des mesures de réductions des impacts. Ces mesures ont été élaborées par le cabinet écologique ayant réalisé les inventaires au droit des secteurs concernés, ce dernier possédant un retour d'expérience sur les mesures proposées. Elles ont été discutées avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et sont traduites en engagement de la part du maître d'ouvrage. De ce fait, le suivi environnemental en phase de chantier et post chantier permettra de mesurer les impacts de ces mesures sur les effets bruts du chantier. Le programme de suivi présentera les moyens mis en œuvre (COPIL, rapports, etc.) et les indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre des mesures prévues.

L'avis de la MRAe a identifié le manque de données sur certains secteurs. Des inventaires complémentaires ont été menés au cours de l'été 2021. L'analyse de ces données a été intégrée dans une deuxième version de la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées et envoyée le 1/10/2021 auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine. Ces éléments complémentaires ne remettent pas en question l'évaluation environnementale initiale et les impacts écologiques du projet.

Dans le cadre des mesures de réduction concernant le Grand Tétras, les places de chant ne sont pas concernées par les impacts du projet, relatifs au terrassement, aménagement de pistes et bâtiments. Les travaux relatifs à la piste Forêt, secteur d'élevage des jeunes, induisent un impact temporaire en phase chantier sur la végétation. Le calendrier d'intervention ne prévoit pas de travaux durant la période de présence des poules et des jeunes sur le boisement de Crétets. L'exploitation hivernale du secteur n'implique pas de dérangement pour cette espèce, qui ne séjourne pas dans le boisement de Crétets à cette période, mais dans le Bois Noir. La gestion adaptative de la végétation proposée en mesure de réduction, visera à maintenir sur ce secteur une végétation semi-arbustive, de type rhododendrons et myrtilles, favorables aux poules et à l'élevage des jeunes (alimentation, couverture contre la prédation, zone de ressuyage etc.). Cette végétation n'est pas incompatible avec la pratique du ski hivernal. Le secteur sera également sécurisé durant l'été, pour éviter l'introduction de pistes de VTT ou de randonnée sur ce milieu. Enquête publique travaux domaine skiable Gourette 2022-2025 – réponse CD64 – 22/10/2021 - p.3/13 sensible pour l'espèce. Quant aux mesures de compensation pour cette espèce, elles visent à restaurer des habitats sur des secteurs plus sécurisés pour l'espèce et moins soumis au dérangement, à proximité de zones connues d'hivernage. L'observatoire des galliformes de montagne pour les Pyrénées-Atlantiques a été informé du projet global en décembre 2019 et examinera les propositions de mesures de réduction des impacts sur le Grand Tétras lors de leur réunion annuelle du 9/11/2021.

Dans le cadre des mesures de compensation prévoyant la recréation d'habitats favorables au Lézard de Bonnal, le manque de connaissance actuelle sur l'état des populations sur le domaine skiable de Gourette s'accompagne de mesures de suivis scientifiques visant à mieux connaître l'état des populations et leur exigence. Cette approche renvoie aux études notamment réalisées dans le cadre du programme « les Sentinelles du climat », et participe donc à l'amélioration des connaissances sur cette espèce. La

restauration de ses habitats sera donc conditionnée par le résultat de ces suivis, réalisés avant les travaux et après les travaux. Les mesures de compensation induisent une efficacité des mesures engagées, le Département s'engage donc à la réussite de ces opérations sur le long terme. Les mesures appliquées visent à réduire au maximum les impacts sur les populations de l'espèce présente sur le secteur de 3 Dents et de Coutchets. La mise en place de barrière adaptée avant le démarrage des travaux vise à limiter l'intrusion d'individus dans la zone chantier. Les terrassements sont principalement réalisés en marge des aires de présence de l'espèce, et seront recalibrés de façon superficielle (remodelage du substrat superficiel) pour permettre à l'espèce de recoloniser ces milieux. Ces secteurs de compensation seront sécurisés pour éviter aucun impact sur les populations présentes, les activités estivales comme le VTT seront donc interdites sur ces zones.

- Crainte d'un défaut de réensemencement des pistes après travaux

Le projet prévoit, pour chaque phase de travaux, un réensemencement des zones terrassées à l'automne en application des techniques issues du « Guide de la restauration écologique de prairies et de pelouses pyrénéenne » édité par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, avec des semences locales labellisées « végétal local Pyrénées ». Ces graines locales permettent une meilleure couverture végétale à moyen et long terme, avec une sélection de graines à vocation fourragère. Ces techniques et graines n'existaient pas lors des travaux de 2004 sur la piste de la Glacière.

- Importance des volumes des terrassements de pistes

Le projet prévoit le terrassement de piste sur le domaine skiable existant de près de 13ha, répartis dans le tableau ci-dessous et sur plusieurs secteurs de la station. Les surfaces et volumes de terrassements ont été définis lors des phases d'études préliminaires puis affinés lors des avantprojets en fonction des contraintes environnementales et paysagères afin de trouver les meilleurs compromis entre les besoins et les impacts. Les terrassements plus importants ont été écartés du projet final, notamment concernant la Glacière et la piste des Crétets. Ces terrassements ont également été étudiés afin de réduire les transports de matériaux entre les différents secteurs de projet et sans apport de matériaux extérieurs au domaine skiable

Piste Forêt et départ télésiège Bosses	14 000 m ²
Piste Bleue Cotch	42 000 m ²
G1 TC Cotch et Jardin ESF	6 500 m ²
G2 TC Cotch	4 000 m ²
Piste Glacière	5 000 m ²
Piste Rhododendron (G1 Sarrière compris)	25 000 m ²
Piste Coutchets	25 000 m ²
Piste Préhistoire Haut	10 000 m ²
TOTAL	131 500 m²

Soit 13,15 ha

Concernant la piste Forêt, les travaux envisagés et son équipement en neige de culture permettront d'ouvrir cette piste dès le début de la saison, alors qu'il faut généralement attendre qu'elle soit suffisamment garnie en neige naturelle pour être ouverte en février. Etant donné la localisation du futur télésiège Bosses, cette piste est intégrée au 2ème front de neige et au réseau de pistes bleues à privilégier pour les clientèles familiales et intermédiaires. –

calendrier et importance des défrichements

Les zones à défricher sont d'une superficie de 11 622 m², sur 7 secteurs, avec des densités de boisement variables. Depuis le dépôt de la demande de défrichement et de l'étude d'impact, le calendrier de défrichement a été revu pour être organisé en plusieurs étapes au cours de l'année 2022, afin de réduire l'impact et de permettre les travaux du télésiège de Bosses. Seule une zone de 790m², au départ du télésiège de Bosses, sera mise en œuvre au printemps 2022, avant la nidification :

Planning d'intervention (p.13 demande de défrichement v2 – octobre 2022) Parcelles concernés Projet Période des travaux 64204000AH0061 64204000AL0032 64204000AK0068 Télésiège de Bosses Une coupe (sans dessouchage) sera prévue au départ de la TSF de Bosses en mars 2022. Cette superficie est d'environ 790 m². Le dessouchage sur cette partie sera réalisé en mai 2022. Le reste du linéaire sera traité à partir du 15 août. 64204000AK0068 64204000AR0079 Télésiège de Cotch Terrassement piste Forêt Télécabine de Sarrière Bâtiment du bassin de Cotch Été - Automne 2022 (à partir du 15 août jusqu'au 15 septembre environ

Après une analyse des différentes alternatives en termes de remontées mécaniques, le Département a décidé de mettre en place les télésièges de Bosses, Sarrière et la télécabine de Cotch, générant la plus grande partie de la demande de défrichement déposée (1.16 ha). Enquête publique travaux domaine skiable Gourette 2022-2025– réponse CD64 – 22/10/2021 - p.5/13

Concernant la télécabine de Cotch, son tracé a été défini étant donné : - le choix de 2 remontées structurantes de type télécabine (skieurs, piétons) depuis le front de neige, avec la suppression du télésiège de Cotch ; - l'implantation du jardin des neiges ESF à l'Est du front de neige ; - une gare d'arrivée côté Est du Snowkfé (et non sur le layon des Bosses) pour réduire le layon sur le boisement.

Concernant le télésiège de Bosses, la gare d'arrivée a été positionnée à l'Ouest de la gare de l'ancienne télécabine pour faciliter l'accès aux pistes bleues et se dégager du risque avalanche (Pène Médée). Le layon de l'ancienne télécabine n'a pas pu être repris.

Concernant le télésiège de Sarrière, le projet nécessite d'élargir le layon existant au regard de la largeur requise pour un télésiège, plus importante que pour un téléski.

Restructuration du domaine skiable

Suppression du télésiège débrayable de Cotch, ce qui ne permet plus d'accéder en une seule fois en haut de la station ni d'effectuer une descente de 1100 en une seule fois.

Cette solution, initialement prévue dans le projet de 2018, a été écartée suite aux études de maîtrise d'œuvre menées en 2019 et en 2020.

La suppression du télésiège de Cotch (TSD) s'inscrit dans un schéma global avec :

- o La répartition des flux de skieurs en front de neige à partir de deux télécabines, proposant suffisamment de débit pour limiter l'attente dans des délais acceptables les journées d'affluence, les remontées mécaniques ne pouvant raisonnablement pas être dimensionnées pour les pics de fréquentation qui ne représentent que quelques heures par an ;

- o La mise en place d'un second front de neige à la côte 1600m, pour privilégier le ski au-delà de 1600m d'altitude et tenir compte de l'évolution climatique, alors que ce télésiège :

malgré l'enneigement artificiel, est sous-utilisé quand l'enneigement en bas de station est insuffisant, ne permet qu'aux skieurs d'un bon niveau d'accéder en haut du domaine skiable étant donné qu'il n'y a que des pistes rouges (et bleues « foncées ») qui sont desservies.

- o La possibilité de déplacer le télésiège débrayable sur la ligne de Sarrière à la place du télésiège, ce qui permet d'offrir plus de débit, pour un budget plus réduit qu'un débrayable neuf ; o Les contraintes de vent et de givre qui retardent fréquemment l'ouverture du télésiège ;

- o Les contraintes du site classé ayant un objectif de restaurer le front de neige « estive retrouvée » et de réduire les constructions en pied de cirque. Le maintien du TSD aurait nécessité la création d'un nouveau layon dans le boisement des Crétets pour une 3ème remontée structurante d'une part et la construction d'un garage à sièges d'autre part, alors que cette remontée avait déjà 17 ans (lors de l'étude Géode de 2018).

- Construire un garage à siège au télésiège de Cotch plutôt que déplacer le télésiège, ce qui permet de réduire l'impact environnemental :

- o Ce projet de garage à sièges pour le télésiège de Cotch ne tient pas suffisamment compte de l'évolution climatique : cela signifie que seraient maintenus des flux skieurs jusqu'en pied de station tout au long de la saison et pour les 20 à 30 ans à venir. De plus, l'installation de ce garage implique la construction d'un gros volume (800 à 1000m²) en front de neige, à l'opposé des orientations du plan de gestion sur le front de neige.

- Etagement des remontées mécaniques augmentant le temps passé sur les remontées mécaniques

La mise en place d'un étagement des remontées mécaniques ne permettra plus d'accéder avec un seul appareil au secteur amont de Cotch. La descente en une seule fois de tout le domaine skiable côté Cotch ne concerne qu'une minorité de skieurs, de Enquête publique travaux domaine skiable Gourette 2022-2025– réponse CD64 – 22/10/2021 - p.7/13 bon niveau. Cet étagement des équipements est un compromis avec les contraintes d'exploitation et les contraintes climatiques. Il permet de maintenir les skieurs audessus de la côte 1600m avec un enneigement plus favorable.

o Les débits proposés par les nouveaux équipements sont étudiés pour limiter l'attente dans les gares de départ. Le débit global des remontées mécaniques sur la station sera même supérieur, en fin de projet, à celui qui est proposé actuellement.

- Installation d'un télésiège débrayable unique au lieu des deux télésièges Sarrière et 3 Dents proposés par le Département :

Ce projet a été étudié mais a été écarté en raison :

o des contraintes liées à l'avalanche du Z ayant soufflé le télésiège des Fontaines de Cotch rendant la réalisation d'un appareil sur cet axe très difficile et surtout coûteuses avec la nécessité de réaliser des protections supplémentaires sur le Pène Médaa,

o de l'impossibilité, pour des raisons de coût, de prévoir une ligne non droite, o des impacts environnementaux des travaux de terrassement de piste à l'arrivée d'un télésiège 6 places pour mettre en cohérence la piste au débit du télésiège,

o des contraintes d'avalanches sur la piste « haut préhistoire », surtout en cas d'élargissement, o des contraintes de vent et de givre, avec le risque de fermer tout le secteur de Cotch lorsque les conditions météorologiques sont défavorables, alors que l'organisation avec deux équipements permet l'ouverture de la partie intermédiaire et la fermeture du secteur amont,

o de l'impact dans le boisement à l'ouest de l'actuel télésiège de Sarrière avec un autre télésiège,

o du nombre de départs de remontées mécaniques sur un espace limité (Plaa Ségouné, Bosses et Sarrière) et de la gestion des flux skieurs. Les implantations des gares de départ de Sarrière et de Bosses ont été définies ensemble, avec une analyse croisée des contraintes techniques liées à la remontée mécanique, aux flux de skieurs, aux contraintes liées à l'avalanche du Z, à l'impact sur les boisements et aux travaux de terrassement.

- Un projet axé sur les débutants

Le projet vise à revoir le profil de certaines pistes de ski pour proposer davantage de pistes bleues, pour des skieurs intermédiaires. Il s'agit d'adapter l'offre de ski de Gourette aux clientèles actuelles, dont 69% skient sur les pistes bleues et vertes (étude ODIT France 2006). Le renouvellement des clientèles de skieurs est un enjeu important pour Gourette. Etant donné la taille réduite de la station, et malgré l'importance du dénivelé total, la stratégie est axée sur l'amélioration de l'offre familiale skiant sur des pistes bleues et vertes. Enfin, le projet consiste à adoucir le profil de tronçons de pistes déjà classées bleues mais dont les pentes sont supérieures à celle qui est requise (en dehors de la piste Coutchets). Le nombre de pistes rouges de la station de Gourette sera maintenu.

o L'EPSA propose plusieurs espaces dédiés au freestyle suivant les différents niveaux, qui pourront être améliorés pour mieux répondre aux attentes des pratiquants, sans travaux de terrassement spécifiques.

o La problématique d'un espace dédiée au slalom est en cours de réflexion entre les différents partenaires concernées (EPSA, clubs des sports Gourette, ESF, FFSPyrénées-Ouest) et suivant les contraintes règlementaires (FIS). Enquête publique travaux domaine skiable Gourette 2022-2025– réponse CD64 – 22/10/2021 - p.8/13 3. Extension du domaine skiable

Extension du domaine skiable vers Anglas

Le Département a décidé de mener entre 2022 et 2025 des travaux sur le domaine skiable existant afin de consolider l'offre de ski et de renouveler les équipements. Ceci doit permettre de restaurer le chiffre d'affaires de l'exploitant. C'est pourquoi il a déposé, en mai 2021, des demandes d'autorisation de travaux sur le seul domaine skiable actuel.

Le projet déposé ne bloque pas les possibilités d'accès au vallon d'Anglas dans un éventuel projet d'extension vers ce secteur.

A noter que les terrains concernés du secteur d'Anglas n'appartiennent pas au Département et relèvent de la propriété de la commune des Eaux-Bonnes.

Une étude de faisabilité de l'extension de la station de Gourette dans le vallon d'Anglas et le plateau d'Arre sera lancée fin 2021, sous la maîtrise d'ouvrage départementale. Une analyse croisée des contraintes techniques, juridiques, environnementales et économiques permettra de définir les scénarios d'une extension vers ces secteurs. Elle sera menée en collaboration avec la commune des Eaux-Bonnes, et en associant les acteurs concernés (Région, CCVO, associations locales, socio-professionnels).

Enfin, l'intégration d'un projet d'extension dans les dossiers de travaux portant sur le domaine skiable actuel, augmentait le risque de ne pas obtenir les autorisations. Cela aurait également impacté le délai d'instruction des demandes d'autorisation.

- Extension du domaine skiable vers Artouste

Le Département a décidé de ne pas porter ce projet d'extension de Gourette vers ce secteur. - Secteur Aubisque Le Département vient de lancer une réflexion avec la commune de Béost, la commune des EauxBonnes et la communauté de communes de la vallée d'Ossau sur l'organisation d'activités nature hivernales et sécurisées sur le secteur de l'Aubisque. Le télésiège actuel sera démonté.

4. Participation du public –

Manque de concertation sur le projet avec les locaux, les usagers et les skieurs, Le projet a été élaboré avec un groupement d'experts (cabinet Géode/Saunier), des maitres d'œuvre spécialisés :

1/ remontées mécaniques,

2/pistes et neige de culture,

3/ réseaux électriques,

4/ bâtiments techniques, et des assistants à maîtrise d'ouvrage (technique, environnement, paysage).
Enquête publique travaux domaine skiable Gourette 2022-2025– réponse CD64 – 22/10/2021 - faune-flore et enfin de la concertation menée avec les acteurs du territoire.

Ce projet a connu plusieurs phases d'ajustement entre 2017 et 2020 :

- étude Géode (2017-2018) : définition du 1er programme de travaux,

- printemps 2019 : ajustement du programme avec l'étude MDP afin de rédiger les cahiers des charges de consultation des maitres d'œuvre,

- fin 2019 – 2020 : suite à la désignation des 4 maitres d'œuvre (2019), le projet est affiné dans le cadre de leur mission d'études d'avant-projet (AVP).

Au cours de cette période, des réunions ont été organisées avec les socio-professionnels de la station et de la vallée. Des réunions spécifiques ont eu lieu entre le Département et les deux associations « les Amis de Gourette » et « Renouveau Val d'Ossau ».

Un document d'information a été distribué sur toute la station, en décembre 2019 et était disponible tout l'hiver à l'office de tourisme de Gourette.

Le projet a évolué en tenant compte des remarques de RNVO concernant le télésiège de Sarrière qui devient un télésiège débrayable, et celles des Amis de Gourette concernant les nuisances du projet de garage à dameuses en front de neige.

Enfin, concernant la vallée, dès 2017, les COPIL du projet ont associé la CCVO à la réflexion sur la relance de la station de Gourette. Les acteurs de la vallée ont été invités aux réunions de travail sur le projet estival.

Comme proposé dans le levier 8 de l'étude Géode concernant la gouvernance du projet, le Département a tenté d'impulser une réflexion collective au travers de réunions avec les acteurs de la station et en dehors du cadre strict de la compétence départementale. Le Département souligne l'importance d'une mobilisation collective pour l'avenir de Gourette et la bonne réussite des actions à venir.

Concertation avec les associations environnementales

Les associations environnementales n'ont pas été officiellement associées à la définition du projet sur le domaine skiable. Toutefois, la SEPANSO en tant que membre de la Commission Départementale de la Nature Paysages et Sites (CDNPS), a eu connaissance du projet lors des présentations en CDNPS: - 11 juillet 2019 : présentation du schéma de gestion du site classé du Cirque de Gourette, - 11 février 2020 : modifications apportées au plan de gestion, - 8 juillet 2021 : permis pour les travaux 2022, demande de défrichement. Par ailleurs, la DREAL et la DDTM ont été associés à tout le projet depuis 2017. La définition du projet et ses ajustements ont été menées à l'appui d'une première analyse environnementale menée en 2018 par le cabinet AMIDEV, puis des relevés faune-flore menés en 2020 et complétée au cours de l'année 2021 par le cabinet BIOTOPE

5. Coûts

- Montant élevé du projet départemental Le coût du projet de restructuration du domaine skiable est de 27 millions d'euros hors taxes pour les travaux, hors études. 60% de ce budget est consacré à l'installation de remontées mécaniques. Ce budget a fait l'objet d'arbitrages financiers au vu des éléments suivants : - La complexité d'intervention dans le site classé du Cirque de Gourette, avec des conséquences sur les équipements, les types de travaux et les constructions, générant des surcoûts (désignation d'un maître d'œuvre pour les bâtiments techniques via concours) ; - La volonté d'adapter le domaine skiable au changement climatique en installant un 2ème front de neige à la côte 1600 et qui se traduit par une télécabine arrivant au snowfeld ; - Le choix d'améliorer les conditions d'exploitation sur le site ainsi que les conditions d'accueil du public (garage à sièges, garages à dameuses, 2 postes de secours, rénovation de l'ancienne gare des Bosses) ; - La volonté de répondre aux attentes de la clientèle familiale et des débutants (Dorsale bleue, jardin des neiges Ecole de Ski Français, espace débutant de Bézou) ; - La

technicité des équipements installés et notamment la réglementation croissante sur les remontées mécaniques, faisant augmenter les charges d'investissements et de maintenance ; - La localisation en altitude des travaux et la temporalité courte des chantiers (7 mois) ; - La sensibilité environnementale du site, qui contraint les conditions des chantiers pour les entreprises intervenant sur le domaine skiable et nécessite le suivi des travaux par un écologue (38 jours sur 4 ans). Ce budget global de 27M€ démontre l'ambition du Département pour contribuer à la relance de la station de Gourette. D'autres actions, sous maîtrise d'ouvrage communale ou privées, sont à mener pour compléter cet effort financier départemental et participer au renouveau de cette station de montagne

business plan adossé au projet

Pour le Département et son exploitant, ces investissements doivent permettre en 4 ans un retour de la clientèle de skieurs avec 300 000 journées ski par saison et la consolidation d'une fréquentation estivale de la télécabine autour de 15 000 clients par saison.

Le projet d'investissement a été étudié afin d'optimiser les charges fixes d'exploitation et de maintenance pour l'EPSA, et de rationaliser les équipements (remontées mécaniques, usine à neige), pour maîtriser le budget d'exploitation de la station. Par exemple, les nouveaux équipements en neige de culture permettront de lisser la production de neige sur des températures qui n'étaient pas exploitées précédemment et de gérer au mieux le volume d'eau exploité et stocké dans les deux retenues.

Le modèle économique global à 5 ans a été étudié dans l'étude initiale confiée à Géode et Hervé Saulnier Consultant, reposant sur 7 leviers :

1/route d'accès,

2/domaine skiable,

3/hébergement,

4/urbanisme,

5/commerces et services,

6/activités hors ski et été,

7/gouvernance.

La mise en œuvre des 8 leviers devait permettre d'atteindre un chiffre d'affaires pour l'EPSA de 5 millions d'euros en 3 ans. En station, l'objectif était de passer :

de 21,5M€ de dépenses générées par les touristes en séjour à 26 M€,

de 6 M€ à 8 M€ pour les excursionnistes,

pour le territoire de 24 M€ de retombées économiques générées par la station à 31 M€.

- A noter que le Département est en charge des deux premiers leviers (route et domaine skiable). Des travaux importants ont été mis en œuvre par le Département entre 2018 et 2020 sur la route d'accès à Gourette, répondant au 1er levier.

- Les restaurants du domaine skiable gérés par l'EPSA

Le projet ne vise pas à favoriser et rentabiliser les restaurants d'altitude exploités par l'EPSA. Ils font partie de l'offre de restauration de l'ensemble de la station et sont complémentaires à ceux de la partie urbaine. Tout domaine skiable doit proposer une offre de restauration d'altitude afin de répondre aux attentes des clients.

Pluriactivités

- Volet 4 saisons du projet

L'exploitation estivale de Gourette, organisée par l'EPSA sur le domaine skiable, repose sur l'ouverture de la télécabine de Bézou. En cas de travaux, celle de Cotch sera ouverte. En fonction des résultats obtenus, une ouverture plus soutenue des remontées mécaniques pourra être envisagée. Etant donné les contraintes du site classé, des espèces protégées, de la configuration géographique du cirque de Gourette et enfin des hébergements et des services ouverts l'été sur Gourette, il a été défini un positionnement d'activités à destination des découvreurs de la montagne, autour d'un ensemble d'activités organisées, faciles et ludiques. Cela comprendra des équipements et activités installés en pied de station (Sarrière, Valentin) et sur le secteur de Bézou – Cairn (balade horizontale). Le projet de baignade dans la retenue de Bézou est abandonné. Toutefois, l'attractivité estivale ne repose pas que sur l'offre sur le domaine skiable. Les actions et animations de la commune, de l'office de tourisme, des socio-professionnels de la commune et de la vallée y tiennent une part essentielle et importante. De même, l'ensemble des activités, équipements et animations en dehors du domaine skiable contribue de façon croissante à l'attractivité de la station la période hivernale, pour l'après-ski ou le hors-ski mais ne relève pas de la compétence départementale.

- Sous-estimation des impacts des activités estivales

Le développement des activités estivales repose sur des aménagements et équipements de deux types

o Des travaux type petits terrassements, signalétique, petit mobilier... ne nécessitant pas de demande d'autorisation et pour lesquels la stratégie d'évitement des zones sensibles sera mise en œuvre en amont. Ces impacts ont été étudiés dans la présente étude d'impact ;

o Des travaux plus importants de terrassement liées à des itinéraires de VTT, un projet de via ferrata et un projet de chemin vertical du Ley. Ces projets feront l'objet en 2022 d'une analyse ERC (Eviter Réduire Compenser) et d'un relevé faune-flore, en vue de déposer fin 2022 une demande de complément à l'étude d'impact et les demandes d'urbanisme ou environnementales requises.

Enfin, les activités estivales reposent principalement sur la mise en place d'activités modulables et temporaires ou d'animations, gérées par l'EPSA, en période d'ouverture de la télécabine de Bézou (juillet et août). Ces actions relèvent plus de l'animation du site, que de dossiers d'aménagement et d'autorisations de travaux.

Les activités estivales sont concentrées sur la partie basse de la station 1350-1600m, avec une gestion des flux sur des itinéraires de vtt/trottinette et de randonnées balisés. Etant donné le profil « découvreur » des clientèles, le risque d'une divagation sur les zones sensibles est limité. Une signalétique sera mise en place sur les zones sensibles l'été, notamment en lisière du bois des Crétets comme c'est déjà le cas aux abords du Bois Noir

L'ouverture estivale du Cairn a fait l'objet d'une analyse environnementale spécifique réalisée par le bureau d'études spécialisé dans l'environnement Biotope (juin 2021), qui a conclu que cette ouverture avait des « impacts temporaires, très limités d'un point de vue spatial, considérés comme négligeables au regard des enjeux écologiques relevés sur le secteur de Bézou.»

- Accès au vallon d'Anglas l'été via une remontée mécanique

Même si ce n'est pas prévu actuellement, le futur télésiège de Sarrière pourrait être utilisé l'été pour acheminer des piétons et des vélos. L'exploitation estivale organisée vers le vallon d'Anglas via une remontée mécanique reste une possibilité et sera examinée dans l'étude de faisabilité de l'extension vers Anglas.

- Activités en cœur de station, commerces de la station, liaison Sarrière-plateforme du Valentin

Etant donné les propriétés départementales, le Département est compétent sur le seul domaine skiable, tout comme son délégataire l'EPSA. Les autres projets relevant de l'amélioration des espaces urbains, de

l'animation en cœur de station, des parkings relèvent de la compétence communale et/ou intercommunale et/ou des acteurs privés.

Comme proposé dans l'étude Géode en 2018, la relance globale de la station de Gourette nécessite des investissements sur le domaine skiable d'une part et d'un travail sur l'ensemble de l'offre de services et de prestations de la station de Gourette d'autre part. 8 leviers d'actions avaient été identifiés, dont seulement deux sous compétence départementale : la route et le domaine skiable.

7. Autres contributions

- Accès à la Boule de neige L'aménagement du front de neige avec l'effacement de l'accès à la Boule de neige depuis la place Sarrière participe à l'amélioration paysagère souhaitée par l'Etat pour le site classé. Ce projet est à étudier plus en détail en 2021 avec la paysagiste missionnée par le Département et l'hôtel pour ne pas pénaliser la fréquentation à son établissement.

- Garage à dameuses en front de neige

Le 1er projet prévoyait la construction d'un garage à sièges et d'un atelier-garage à dameuses en front de neige côté Est. Ce projet a été abandonné et ne figure pas dans le projet définitif, faisant l'objet de l'étude d'impact.

- Travaux sur la plateforme du Valentin

Le plan de gestion du site classé proposait d'améliorer la lisière entre le domaine skiable et la plateforme du Valentin. Il s'agit de principes de requalification paysagère mais pas d'un projet d'aménagement arrêté. A ce jour, aucune étude ni travaux n'est envisagé sur ce sujet. Le Département ne mènera pas de travaux en dehors de ses propriétés. Les problématiques de la plateforme et des parkings du Valentin relèvent de la copropriété des résidences du Valentin et non du Département

OBSERVATIONS EN REPONSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC

- **Le CE constate que le mémoire en réponse du Porteur de projet apporte au public les données essentielles à l'appréciation de l'intérêt et des conséquences du projet sur l'ensemble des thématiques. Le Conseil Départemental a veillé à ce que les résultats de la procédure de participation du public soient dûment pris en considération et a bien communiqué dans ses réponses les motifs et les considérations qui fondent ses choix.**
- **Le CE fait les remarques suivantes:**

L'ENVIRONNEMENT : Il appartient au Commissaire Enquêteur de rappeler , ainsi qu'il a pu le faire à l'occasion des permanences qu'il a tenues que l'enquête environnementale a pour but d'assurer l'information et la participation du public lors de décisions publiques **susceptibles d'affecter l'environnement.**

Force est de constater que les propositions faites ne visent pas à assurer la préservation de l'environnement pour les générations actuelles et futures et ne permettent pas un échange de nature à sensibiliser et éduquer le public à la protection de l'environnement , échange qui suppose une bonne connaissance de l'étude d'impact.

Il s'agit de propositions techniques qui distribuent sur le domaine skiable , différemment du projet soumis à l'enquête par le pétitionnaire , les équipements retenus voire d'autres types d'équipements. **En quoi la possibilité donnée à chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement a-t-elle été à l'occasion de cette enquête , activée ? En quoi les propositions alternatives faites améliorent -elles la protection de l'environnement ?**

Le Commissaire enquêteur prend acte que le Porteur de projet apporte des éléments de réponse aux questions relatives à l'incidence environnementale qui ont été soulevées..

Aucune analyse ou étude environnementale ne vient en appui des contre propositions pour attester de leur caractère plus performatif quant à la séquence Eviter / Réduire /Compenser ;

l'Association RNVO indique : « maintenir le télésiège Cotch en observant le changement climatique » ; le temps de l'observation est passé.

Le Commissaire enquêteur fait le constat que l'étude d'impact présentée par le porteur de projet , volumineux dossier en deux tomes de plus de 1000 pages et qui est véritablement la pierre angulaire de l'enquête publique , n'est malheureusement pas citée dans les contributions si ce n'est par l'association LPO , relayée par quelques contributions qui s'y adossent (voir supra inventaire des contributions).

Conclusion : la décision publique qu'il appartient au porteur de projet de prendre n'est pas éclairée et enrichie en raison de l'absence de prise en considération des impacts environnementaux dans les propositions faites ;

<p>la préservation environnementale est l'angle mort du dialogue avec le public alors qu'elle devrait en constituer le fondement .</p>
--

LA RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE :

L'analyse quantitative des thèmes structurant le questionnement du public à l'enquête fait apparaître la répartition des remontées mécaniques et les types de remontées retenues comme central . C'est bien **le point de divergence majeur** car il porte le modèle futur de développement de la station.

Il faut le relier au thème n° 3 de notre classification **l'extension du domaine** qui en est le complément , en fait le prolongement en altitude.

Le Commissaire enquêteur fait observer que par définition l'extension du domaine skiable **ne fait pas partie du périmètre de l'enquête** tel qu'il lui a été transmis : voir arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de travaux de restructuration du domaine skiable de Gourette 2022-2025 sur la commune des Eaux-Bonnes.

Le Commissaire enquêteur retient que le porteur de projet fait état d'une étude sur Anglas fin 2021 or **l'enquête publique n'englobe pas Anglas** ou Artouste dans son périmètre et elle se terminait **le 7 Octobre**. Toute considération sur ces projections déborde du cadre et est hors sujet ou alors **il faut préciser clairement qu'elle relève d'un cadre programmatique prévisionnel et non du projet à l'enquête**.

A l'origine il y a une réflexion d'ensemble sur un aménagement de la montagne mais **il faut ensuite changer d'échelle pour cibler sur le périmètre de l'enquête publique et faire un focus sur le domaine skiable sinon le public mélange tout**.

Il est finalement contre-productif de pousser la transparence jusqu'à évoquer des intentions de faire et de mêler les discours , **celui général de l'aménagement du territoire local et celui spécifique relatif à l'enquête** c.a.d. à **la réalisation de travaux sur le domaine skiable**. Si l'on rajoute à cela un échelonnement des travaux selon un calendrier 2022/2025 on peut comprendre **la confusion du public qui n'est ,en partie, que le reflet d'une communication qui mêle réalisation et réponse ,liée à une étude future ,aux souhaits de certains.:** de la confusion naît la confusion rarement la clarté ; **contrairement à l'adage populaire ,cela ne peut pas marcher sur un malentendu**. On peut sans doute admettre la déception de ne pas voir dans le projet à l'enquête l'extension du domaine skiable :Il y a **une exigence forte de précaution** relative à la diffusion de la la bonne information au bon moment pour éviter que certains "ne prennent leurs désirs pour des réalités".

C'est toute la difference entre on verra , peut-être mais il faut une étude préalable et la réponse oui comme étant la seule audible .

Cela ne remet pas en question la qualité de **la réflexion complexe** conduite par le Conseil Départemental et ses services ainsi que **ses efforts de pédagogie** pour expliquer ces choix ,pas toujours payés en retour.

Il y aura encore d'autres phases de travaux qui permettront l'échange et la communication entre les parties concernées

L'enquête comprend, et rien d'autre : le renouvellement de remontées mécaniques en vue d'une meilleure couverture du domaine skiable et du positionnement d'un nouveau front de neige à 1 600 m d'altitude ; les remontées mécaniques concernées sont la télécabine de Cotch et les télésièges Bosses, Sarrière, et 3 Dents ; la modification des pistes pour offrir davantage de pistes bleues par la création d'une dorsale « bleue » du haut de Cotch au front de neige ; le renforcement de la neige de culture, l'extension des réseaux à de nouveaux secteurs et aux pistes remodelées ; le développement d'activités estivales : promenade horizontale reliant le Bézou aux Crétets, pistes VTT et VTT à Assistance Électrique (VTTAE), équipements d'escalade, aire de baignade autour de la retenue du Bézou.

Le CE doit s'en tenir au champ d'application de l'enquête pour laquelle il a été mandaté : il ne redéfinit pas le périmètre, il ne refait pas le dossier.

Il n'appartient pas au Commissaire Enquêteur de choisir entre deux projets.

Il n'y a pas deux projets . Seul le projet présenté à l'enquête par le Conseil département a fait l'objet d'une étude d'impact. Il n'y a pas deux maîtres d'ouvrage ; le seul maître d'ouvrage est le Conseil départemental ,collectivité supra locale , propriétaire des terrains et bailleur de fonds.La démocratie participative enrichit la démocratie représentative , elle ne s'y substitue pas; Les contributions doivent éclairer les décisions publiques, les améliorer, pas les remplacer.

Il ne faut pas se tromper : la participation du public accompagne la décision , peut influencer la décision mais le Public n'est pas décideur

Quel modèle ? :

Après avoir eu des entretiens entendu la Chargée de Mission à la Mission Montagne pour Gourette du CD, à la Déléguée territoriale adjointe DT Béarn de la DDTM , le Commissaire enquêteur indique que le Projet retenu et présenté à l'enquête est un projet qui s'inscrit dans une approche **de produit ski accessible aux familles**. Il a été conçu dans un souci d'optimisation et de rationalité, les divers emplacements remontées mécaniques et bâtiments ont été choisis **dans une conception globale**. Il s'agit d'un projet évolutif et itératif.

Le Commissaire enquêteur fait le constat que ce qui a prévalu dans le choix du pétitionnaire est bien **l'évolution des attentes des familles** (dont la représentation par les Associations familiales est absente à l'enquête) cela a impliqué de sa part **un changement de l'offre**.

Il s'agit de prendre en compte la variabilité et l'évolution des goûts de la clientèle qui a certainement **un impact au moins aussi important que la variabilité du climat**.

Le modèle ancien du tout ski réservé à un nombre restreint de sportifs initiés qui veulent profiter d'un domaine skiable 8 heures par jour et qui laisse au débutant / découvreur la possibilité de **monter en capacité** grâce a des matériels nouveaux et plus performant **est en perte de vitesse** .

LA PARTICIPATION DU PUBLIC A LA CONSTRUCTION DU PROJET :

Le porteur de projet fait part de sa réponse de la concertation amont.

La question est posée avec un effet de répétition dans nombre de contributions de savoir pourquoi les compétences des locaux (skieurs, professionnels du ski guides , employés des remontées mécaniques , pisteurs , moniteurs etc ne sont pas prises en compte ;

l'affirmation est récurrente : les responsables administratifs départementaux n'ont pas la connaissance ni l'expérience nécessaires pour construire un projet , seuls les vieux bergers ,terme générique qui ne trouve son sens ici qu'en opposition aux bureaux palois, ont la véritable expertise acquise sur le terrain .

Le Commissaire Enquêteur a ,au cours de certaines permanences, fait observer ,sans être contredit, que **le Conseil Départemental est porteur de projet : il ne porte pas la parole de ses interlocuteurs.**

Le Commissaire Enquêteur fait observer qu'il est difficile en même temps de demander le dialogue et de disqualifier la voix du porteur de projet dès lors qu'elle porte un projet différent de celui défendu par certaines associations et par une partie du public qui s'est exprimé **certes en majorité en opposition au projet à l'enquête** ;

Cela n' épuise le sujet qui reste ouvert à bien des évolutions dont certaines sont programmées pour 2023/2024/2025. .

L'idéal type des vacances au « sport d'hiver » est en train de se réinventer et le projet à l'enquête est pour partie (thème 6) en train de se faire.

Le Commissaire Enquêteur relève **une confusion quant à la définition du rôle de chacun** et doit **même s'il ne dit pas le droit**, rappeler **quelques notions basiques** qui constituent les fondements même du dialogue avec le public s'agissant des projets qui ont un impact sur l'environnement.

RAPPEL : champ d'application de la participation du public à l'élaboration des projets

Le droit français ouvre un droit de participation et d'information du public sur un certain nombre de projets. Les codes de l'environnement et de l'urbanisme régissent la mise en oeuvre de ce droit.

Le droit distingue une participation "amont", lors de la phase d'élaboration du projet, et une participation "aval", lors de la phase d'autorisation du projet.

Pour rappel, la concertation préalable, régie par les articles L121-15 à L121-21 et R121-19 à R121-27 du code de l'environnement **n'est pas systématique**. Elle peut être organisée de façon volontaire, être imposée par l'autorité compétente pour autoriser un projet ou être organisée à la demande du préfet dans le cadre du droit d'initiative citoyenne.

En l'occurrence, pour le projet de Gourette :

- le projet ne relève pas du champ de la concertation préalable obligatoire, ni au titre du code de l'environnement, ni au titre du code de l'urbanisme.

- la participation "amont" du public s'est faite via une phase de concertation préalable à **l'initiative du Conseil Départemental**.

Le porteur de projet, à l'issue des phases de concertation "amont", **n'est pas tenu réglementairement d'intégrer les observations du public. Il ne s'agit pas d'un avis qui lie le porteur de projet.**

Les phases amont sont conduites avant le dépôt des demandes d'autorisation. Elles interviennent donc sur les bases **d'un projet non encore complètement défini**, puisqu'elles ont

vocation à débattre des intentions du projet. **Le projet peut donc évoluer significativement suite aux phases de participation amont.**

Le Commissaire enquêteur retient que le Conseil Départemental a fait en amont un travail de concertation informel ou formel (réunion , groupe de travail) qui a permis l'élaboration du plan de gestion qui en est le cadre programmatique ; entre 2017 et 2021 le projet a évolué, le porteur de projet a réinterrogé ses premiers choix et défini une séquence Eviter , Réduire ,Compenser itérative qui ouvre la possibilité d'amélioration à partir du résultat et du retour d'expérience .(voir supra réponse du Conseil départemental)

Le Commissaire enquêteur souligne encore que la concertation n'est pas la co-décision : « la concertation ne donne pas à ceux qui y participent un pouvoir de co-décision et la personne qui l'a organisée n'est pas obligée de tenir compte de leur point de vue » précise le Conseil d'Etat dans un *arrêt Ville de Paris* du 3 Décembre 1995 .

LE COUT DU PROJET :Le Conseil départemental apporte de précisions techniques sur des éléments de coût.

Le Ce fait observer:

Le projet à l'enquête ne relève pas d'un budget participatif ; Pour rappel, le **budget participatif** signifie l'affectation d'une partie du **budget** d'une collectivité à la réalisation de projets d'investissement proposés et choisis par les habitants. Ainsi, comme sa définition l'indique, l'organisation et la mise en œuvre d'un **budget participatif** citoyen nécessitent d'octroyer une somme d'argent choisie par la collectivité .

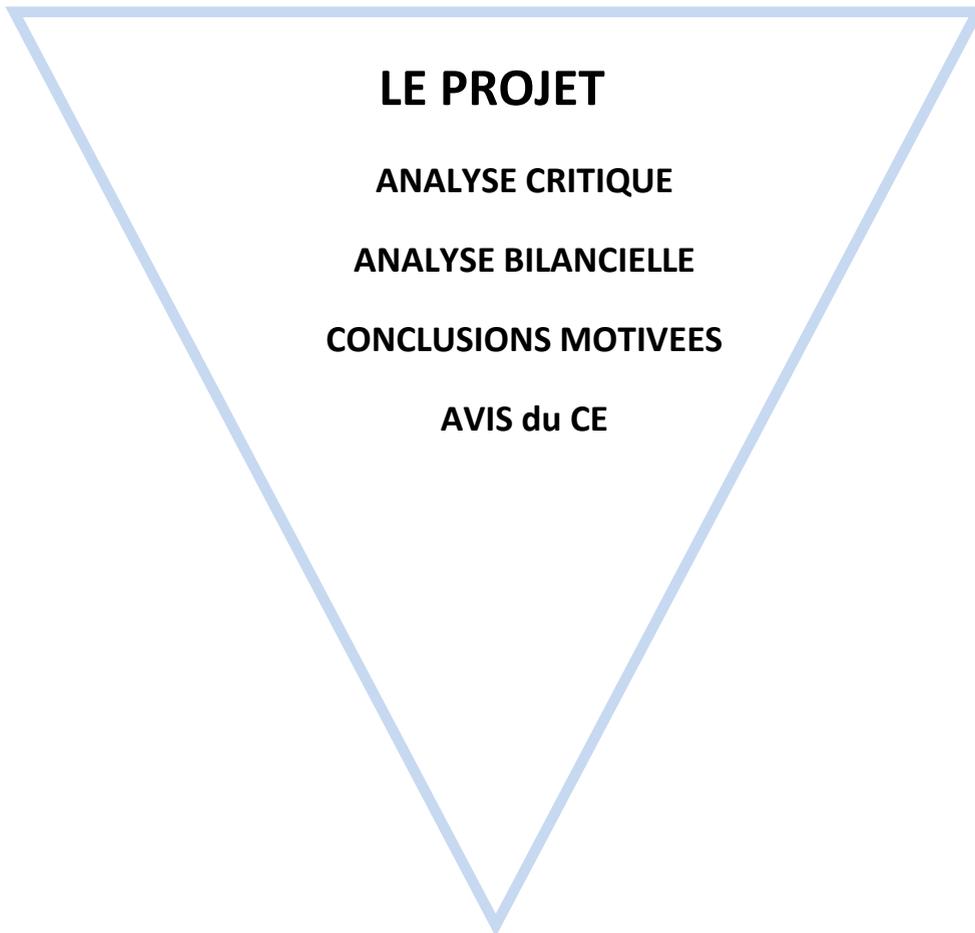
Le projet à l'enquête relève d'une décision de la collectivité départementale votée par l'assemblée départementale à l'unanimité.

Cela doit répondre aux interrogations sur la destinée des fonds mobilisés et les éventuelles mises en balance à **ce stade de l'avancée du projet** et pour le même prix , d'une remontée mécanique avec une piscine ou une patinoire. Cela pourrait être au plan théorique **,par hypothèse ?**, envisagé dans le cadre futur de la réflexion programmée **sur la bonne diversification.**

PLURI ACTIVITE / PLURI SAISONNALITE :

S'il est un domaine de réflexion qui exige **la participation des locaux** comme véritables acteurs c'est certainement celui de la pluri activité pluri saisonnalité. Il ne s'agit plus ici pour le Public de s'inscrire , ou tenter de le faire comme pour la stratégie amont dans une stratégie d'accompagnement ,voire de rester un simple spectateur **mais d'être reconnu comme un acteur véritable, chacun restant ,encore une fois, dans sa compétence** . La réactivation **d'une gouvernance partagée** pour les activités estivales comme celle qui a pu déjà fonctionner à Gourette à partir de 4 groupes de travail doit permettre au Public d'être un acteur majeur de l'évolution touristique du territoire pour sortir de la mono activité .

Ces propositions doivent s'inscrire **dans l'agenda** du porteur de projet.



ANALYSE DU PROJET

Gourette

Avec deux territoires infra-locaux le domaine skiable et le site urbanisé , espaces liés et interdépendants Gourette doit relever un double défi celui de l'hébergement et celui de l'équipement .En fait elle doit en résoudre un troisième , celui des tensions entre les deux pôles de l'attractivité celui de la qualité urbaine d'une part et celui de qualité du domaine skiable, avec un effet miroir , une interaction qui fait que par rétroaction les avancées ou les retards pris par l'un influent sur l'autre : « ainsi le positionnement commercial, l'amélioration de la structure urbaine (circulation tous modes, espaces publics), l'émergence de nouveaux équipements, la diversification et le mode de distribution des hébergements touristiques, le développement des produits d'animation, sont autant de pistes de travail envisagées pour favoriser une attractivité nouvelle » (Syndicat Mixte de Gourette/Eaux-Bonnes, 2001, p.1)

A cela le Commissaire enquêteur ajoute aujourd'hui la diversification des activités proposées.

Le Projet dans son contexte territorial:

Le projet de rénovation du domaine skiable de Gourette s'inscrit dans un territoire emboîté qui comprend

La vallée d'OSSAU : 18 communes font partie de la vallée : Arudy, Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Eaux-Bonnes, Gère-Bélesten, Izeste, Laruns, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq , Sainte-Colome et Sévignacq-Meyracq.

Ces communes adhèrent à la communauté de communes de la Vallée d'Ossau créée en janvier 2009 .

Le commissaire enquêteur n'a pas trouvé trace d'intervention de la communauté de communes dans le dossier mis à l'enquête.

la commune des Eaux Bonnes :

le fiasco du centre thermal

Certes l'enquête qui nous a été confiée porte sur le domaine skiable de Gourette .

On ne saurait ignorer cependant, que la station des Eaux Bonnes – Gourette est bipolarisée au plan géographique et au plan des activités touristiques proposées ;le ski à Gourette, les bienfaits des eaux thermo-ludiques aux Eaux Bonnes .

Malheureusement l'éclatement de deux piliers soutenant **la Bulle de l'espace thermal** a inauguré un épisode difficile avec la fermeture du site. Le feuilleton de la Bulle des thermes des Eaux-Bonnes, aura-t-il une fin ? La réponse appartient à la justice ;

Le Commissaire enquêteur ne retient que le préjudice porté à l'attractivité et donc à l'équilibre de la station de ski dès lors que cette activité complémentaire ,dont dispose d'autres stations , fait défaut.

L'emboîtement des échelles intercommunale , communale et infra communale a permis de souligner les connexions historiques d'un ensemble qui paraît cohérent et stable mais qui présente des fragilités : baisse de la fréquentation , hausse de la température pour le ski conjuguées à la défaillance des thermes Force est de constater la faiblesse de la présence de la commune et de l'intercommunalité dans le projet de modernisation de la station de GOURETTE.

Observations sur l'étude d'impact :

Lecture rapide :

L'état initial de l'environnement du projet est présenté de manière synthétique et accessible. Il présente l'ensemble des thématiques environnementales du projet, et permet de localiser avec suffisamment de précision les enjeux de biodiversité et des risques naturels

Le dossier propose une analyse des principales évolutions de l'environnement en cas de réalisation du projet (scénario de référence), et en l'absence de mise en oeuvre du projet (scénario 0). Evolution probable de l'environnement en cas d'application ou non du scénario de référence p 339 à 341

Le projet fait une place importante au bilan avantage inconvénients des différents scénarii d'implantation des RM du point de vue du confort des clients , du coût ,de l'étagement , des attentes des clients p453

Suivi des mesures et des effets : mission d'assistance et de suivi des chantiers et compensation page 573, 574.

Les risques naturels sont traités de façon détaillée, et le risque avalancheux est clairement exposé

La méthodologie de l'évaluation environnementale globale est clairement décrite. Méthodologie générale, spéciale à chaque thématique, superposition de l'état initial avec le projet, en phase chantier et en phase exploitation

Le suivi environnemental du projet (en phase travaux, puis en phase exploitation) est bien défini.

Les aires d'études sont présentées et justifiées page 163: elles varient logiquement en fonction des thématiques considérées : zonage de patrimoine naturel et interactions possibles avec le projet p 170

Compensation : la préservation des habitats est détaillée en fonctions des espèces et l'engagement est pris de le respecter : La mise en œuvre des mesures de compensation et de leur suivi permet de contrebalancer les impacts résiduels du projet et de garantir que le projet n'entraîne pas de dégradation de l'état de conservation des populations de faune et de flore à l'échelle locale. Ces mesures font l'objet d'un engagement ferme du Maître d'ouvrage qui garantit leur mise en œuvre sur 30 ans sur des parcelles appartenant au Département des Pyrénées-Atlantiques en priorité. Sur les parcelles appartenant aux communes des Eaux-Bonnes, une convention pour une durée de minimum 30 ans sera également établie.

La présentation faite par le porteur de projet :un projet en construction .

L'enjeu climatique est insuffisamment considéré.

Un projet dans tous les états

Le dossier de l'enquête publique est ainsi assez disparate .

1. **Il comprend une mise en œuvre des travaux sur Bezous** qui ont déjà été effectués en 2020 traités en accord avec la DREAL. Le 23 décembre 2020, un dossier de cas par cas a été déposé concernant l'aménagement de l'espace Happy Place en vue de sa restructuration. Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale, ce projet n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact. Le projet concernait une optimisation du secteur par la modification des tapis existants et la reprise des terrassements. Un travail complet a été réalisé sur les pistes pour adoucir les pentes existantes et le dénivelé afin de les améliorer pour les skieurs débutants. La surface prévue de travaux était de 3.90 hectares. Ces aménagements ont permis de récupérer un volume important de végétale, dont une partie a été réemployée pour permettre une meilleure cicatrisation (à terme) du secteur et l'excédent a été stocké pour être réutiliser pour les travaux ultérieurs.
2. **Le projet finalisé qui porte la modernisation de l'activité ski** , en appui sur le modèle antérieur mais adapté à la situation d'aujourd'hui.
3. **Le cadre programmatique** des travaux à venir **en phase d'avant projet** .

La lecture est rendue difficile par une désynchronisation qui provoque des décalages :
comment porter **un avis commun** sur des aménagements :

- ✓ dont certains sont déjà réalisés,
- ✓ d'autres sont finalisés et validés ,
- ✓ d'autres encore restent à l'état d'hypothèses et simplement envisagés.

Comment conclure à la complétude , à la compatibilité , à la pertinence d'un ensemble qui n'est pas aujourd'hui abouti.

Pourquoi ces hésitations et ces précautions :

Le projet soumis à l'enquête s'inscrit dans **une séquence de transition** , certains parlent de crise ,vocabule abusivement utilisé pour toute situation caractérisée par la disparition progressive de l'ancien modèle tandis que le nouveau modèle tarde à apparaitre. Il nous faut bien pour cadrer la réflexion sur le projet poser les deux seuls scénarii celui du renoncement ou celui de la fiabilisation de l'existant.

C'est bien de transition dont le projet traite entre

l'abandon progressif (**rapport PAUL 1995**) de structures dont la rentabilité serait devenue trop hypothétique

ou une dynamique sportive fondée sur la remplacement des remontées mécaniques, extension ou reprofilage des domaines skiabiles, développement des réseaux de neige de culture, investissements en termes d'offre « après-ski ».

Le Commissaire enquêteur mesure bien l'incongruité du premier qui ne fait que renforcer la nécessité du second. Le Département , autorité supra locale propriétaire des terrains doit intervenir . Il en a l'obligation .

En fait tout a changé depuis la création de la station : le climat et les attentes des clients

et rien n'a changé dans la répartition des rôles, les obligations qui incombent à chacun et tout particulièrement au Conseil départemental qui , faut-il le rappeler s'est vu confier en 1961, année de son inauguration, **la télébenne déficitaire** et devient, à la demande du Préfet, sa propriété.

Le modèle ancien de développement :

La priorité est donc donnée encore aujourd'hui aux investissements et équipements ciblés sur l'ADN de la station ,le ski et visant à moderniser les remontées mécaniques les rendre plus fiables plus confortables ,étendre les réseaux de neige de culture qui permettront, sinon de s'affranchir des aléas météorologiques, de s'en protéger sensiblement. Le moteur du projet c'est toujours le ski. C'est ce qui le fonde l'économie de Gourette station de sport d'hiver ;elle est donc engagée dans un cycle de croissance continue de l'immobilier qui se renvoie la balle avec l'équipement avec un pas de temps de viabilité que tout le monde ignore , 20 ans ou 30 ans qui le sait ?

C'est un plan d'action hivernal avant tout qui est programmé comme une évidence . Confronté au vieillissement des installations de remontée mécanique de la station et à la perte d'attractivité de la station, le Département des Pyrénées Atlantiques engage des travaux de modernisation et de restructuration de l'ensemble du site avec pour objectif de réduire le

nombre de remontées mécaniques, utiliser l'espace ainsi libéré pour optimiser la surface des pistes et améliorer leur accessibilité pour mieux **répondre à la clientèle familiale de la station** .

;

Le territoire n'est pas prêt à abandonner le modèle ski ; le plan Avenir Montagne demande une réflexion sur la modernisation du domaine skiable ; le plan Montagne élargit le champ à l'hypothèse de sortir du tout ski.

Le Commissaire enquêteur prend acte de la décision du Conseil départemental de poursuivre une dynamique d'équipement qui peut être encore créatrice de richesse et d'emploi même si le coût d'un emploi crée en montagne est l'un des plus élevés. Il fait observer que le projet démonte plus qu'il ne construit tout en améliorant les débits, le confort et la sécurité.

Quelles conséquences de l'échelonnement du projet pour l'information du public

Il n'y a pas eu de demande de cadrage préalable un cadrage informel ayant été jugé suffisant en raison des échanges très fréquents avec les services de l'Etat DREAL et DDTM qui ont été étroitement associés en phase amont de l'élaboration du projet ce qui a permis d'améliorer la qualité des dossiers pour fluidifier leur instruction (voir entretien avec la DREAL 64)

article L122-1 – III : « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

Le projet sur le domaine skiable de Gourette est dans un état d'avancement qui varie selon le sujet traité : « la définition des caractéristiques techniques des différentes composantes du projet est réalisée au fil de l'eau, dans une démarche itérative, impliquant notamment un certain nombre d'acteurs : maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, assistants à maîtrise d'ouvrage technique, environnemental et paysager, et services de l'Etat. »

Le Commissaire enquêteur prend acte du fait que :

« le présent document constitue l'étude d'impact du projet de restructuration de Gourette. Il présente la totalité des aménagements envisagés dans ce cadre dans le souci de présenter le projet global et d'en évaluer les incidences globales sur le secteur de Gourette.

Le code de l'Environnement ne prévoit pas la reconduction des phases de participation lors de la mise en œuvre des tranches suivantes des travaux. Pour autant, les phases de concertation aval permettront au public de disposer des informations relatives au projet dès lors que les impacts du projet évoluent de façon substantielle. Notamment :

- chaque actualisation de l'étude d'impact (L122-1-1 CE : "*Lorsque les incidences du projet n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact [...]. En cas de doute quant à l'appréciation du caractère notable des [incidences du projet] et à la nécessité d'actualiser l'étude d'impact, il peut consulter pour avis l'autorité environnementale. [...] L'étude d'impact, accompagnée de ces avis, est soumise à la participation du public par voie électronique.*")

- le cas échéant, lors d'une nouvelle demande de dérogation à la protection des espèces ou de nouvelle demande de défrichement (procédure de participation du public).

Le public disposera donc, tout au long de l'autorisation des tranches du projet, des informations relatives aux évolutions notables du projet ayant une incidence sur l'environnement.

Dans le cas où le projet évoluera mais sans effet notable sur l'environnement, les éléments apportés à l'enquête publique suffisent donc à apprécier les impacts du projet.

FOCUS SUR QUELQUES POINTS CLEFS

Le redéploiement tient compte de deux nouvelles données :

Le réchauffement climatique

L'évolution des attentes des clients pour plus de diversité et de nouvelles formes d'évasion axées sur d'autres valeurs : détente, ressourcement, un retour aux valeurs de la montagne et pourquoi pas à la contemplation de paysages exceptionnels.

Faut-il pour autant développer de nouvelles pistes en altitude réservées aux seuls initiés, sportifs accomplis ?

Faut il considérer que les pistes sont accessibles à tous car l'évolution des matériels le permet en toute sécurité ,

Faut il considérer que la classification des pistes noires , rouges , bleues est aujourd'hui inadaptée à une nouvelle pratique rendue possible pour tous en toute sécurité qui rend ces **classifications obsolètes ?**.

Il faut sans doute tenter de concilier les usages.

LA DIVERSIFICATION :

L'intérêt de ce projet est qu'il prolonge **tout en l'aménageant** une activité qui garde toute sa pertinence. La préservation de l'offre touristique hivernale est légitime dans ce cadre remarquable .Tout conduit à préserver l'héritage qui a construit l'identité de la vallée et au delà celle des Pyrénéens .Il faut simplement pour le pérenniser l'adoucir avec des pistes plus accessibles au plus grand nombre.

Le nouveau modèle de développement:

Quelle définition pour la bonne diversification :

La réponse tient certainement dans un nouveau modèle , en fait très ancien dans ses valeurs qui est la station estivale . Il nous faut évoquer ici la notion de diversification ,des activités pour chaque saison, et évaluer sa pertinence et sa place dans le projet de Gourette .

Boîte à outils ou imprécation récurrente ?

S'agissant de l'importance très relative prise par le chapitre l'été dans l'étude d'impact il faut reconnaître **qu'elle est difficile à qualifier** car il y a des biais de présentation qui visent à présenter des programme d'actions comme opérationnels **alors que rien n'est finalisé** aujourd'hui et les opérations liées au volet « été » ne devraient pas figurer dans l'étude d'impact. Il s'agit d'un catalogue d'actions possible bien mis en scène mais pas d'un véritable projet à ce stade.

Pour l'étude d'impact sur les effets de la diversification on attendra les compléments (voir supra)

« le présent document constitue l'étude d'impact du projet de restructuration de Gourette. Il présente la totalité des aménagements envisagés dans ce cadre dans le souci de présenter le projet global et d'en évaluer les incidences globales sur le secteur de Gourette »

« Des compléments à l'étude d'impacts seront donc apportés afin de préciser les aménagements de 2023/2024 et 2025, ainsi que d'en évaluer plus précisément les incidences

sur le secteur de Gourette. Ils concerneront les aménagements estivaux et le secteur des 3 Dents. »

Tout est présent dans l'étude d'impact , sauf ce qui n'y est pas encore ;

En l'état actuel de l'étude d'impact :

« Le projet consiste en la structuration de l'offre pour une « station verticale ». Amélioration de l'existant pour le VTT et pour les balades de découverte du site autour de la Balade horizontale pour rendre l'offre plus lisible et adaptée à la clientèle ;

Deux pôles principaux d'activités : le pied de cirque et Bézou ;

Mise en place d'activités autour de l'escalade, en cohérence avec le site (« station verticale »). »p. 53 étude d'impact

Pour autant on ne saurait ignorer un très intéressant travail sur Gourette pour la diversification (les plus audacieux évoquent aussi parfois de Gourette 4 Saisons) qui a été élaboré en 2018 avec ALPA CONSEIL. *De quoi s'agit-il ?*

Les sports verticaux:

Asseoir les sports verticaux comme socle du positionnement Le projet : Développement de l'offre selon trois dimensions :

1. Une offre tous niveaux : développer 'une offre d'escalade tous niveaux, en équipant de nouveaux secteurs : pied des Coutchets (1), Pène Sarrière (2)
2. Une gamme élargie : développer la gamme d'offres liée aux sports de grimpe en créant une via ferrata et une tyrolienne.
3. Un univers sur la station : désigner et installer un ensemble d'équipements et de jeux en lien avec les activités de grimpe en station.
4. Les offres de type « détente » :Créer une plage au sommet, un espace de détente dans un environnement naturel remarquable. Un projet : créer un pôle de détente et de loisirs attractifs sur le plateau du Bézou.

Il est difficile de juger a priori de la pertinence de ses actions, de la proportionnalité des coûts par rapports aux retours financiers certes mais aussi immatériels en terme de bien être physique et moral pour les initiés ou les découvreurs, gains qui ne sont jamais intégrés dans les bénéfices de ces lieux de villégiature qui permettent de se ressourcer et d'échapper au tumulte. C'est bien

de la Santé des gens dont il est question et l'évaluation environnementale comme l'étude d'impact n'y font aucune allusion ; après tout le bien être physique et mental des pratiquants de la montagne doit être pris en compte dans l'évaluation d'un projet au même titre que celui des espèces rares.

Le Commissaire enquêteur tient à saluer **la réflexion conduite** ,tant du point de vue de la méthode que des thèmes abordés et des activités proposées en fonction du profil client : le découvreur et l'initié et le recensement des offres tous niveaux .

Ce volontarisme dans l'offre de loisirs hors ski devrait permettre de rendre la station plus attractive et donc de consolider son développement en complément de l'activité historique qui demeure son atout principal. **Le marché potentiel pour ces activités n'est cependant pas extensible, la capacité de Gourette à trouver, grâce à elles ,un nouvel équilibre financier n'est pas assurée.**

.

Les acteurs locaux ou non ont été recensés qui pourraient participer à ces micro projets touristiques.

Les contenus ont été inventoriés :

Rien ne manque. Ils constituent le socle de la diversification Ils figurent tous dans la plaquette de présentation Gourette 2022 citée balades en chiens de traîneau, spéléo et canyoning ,VTT sur neige ou non , expérience nordique ,grandes tyroliennes etc...

LA DIVERSIFICATION ESTIVALE :

Elle est en attente d'un finalisation programmée pour 2025 ;

2 observations enfin:

Il ne faut pas que la communication prenne trop le pas sur la vérité des chiffres et de l'approche comptable qui demeurent malgré tout . Sinon on reste dans les vœux pieux , la mise en scène ou l'incantation récurrente.

Enfin le marché potentiel pour ces activités n'est pas extensible, la capacité de Gourette à trouver, grâce à elles ,un nouvel équilibre financier n'est pas assurée.

LA FREQUENTATION DES USAGERS .

L'impact de l'augmentation de la fréquentation des usagers sur le site :

Fréquentation en hausse

La relance de la station vise à en augmenter la fréquentation ainsi que l'indique très précisément l'Etude d'impact extraits

« La proposition de plus de services et de prestations sur la station en période estivale impactera favorablement la fréquentation du site. Les évaluations prévisionnelles de l'exploitant vise une fréquentation à terme de 7 000 personnes (base d'un Pass semaine) sur 70 jours d'exploitations.

Ces évaluations ne donnent pas d'indications sur les locations d'hébergement, le fonctionnement des commerces, des loueurs de matériel, mais il est évident qu'une augmentation de la fréquentation générera une augmentation des différentes activités économiques de la station.

La mise en place d'une offre plus structurée et lisible sur le domaine skiable doit permettre par exemple pour un séjour d'une semaine, que les touristes puissent rester deux jours à Gourette, alors qu'ils ne restent qu'une journée actuellement.

De plus, Gourette doit pouvoir attirer avec cette offre plus de touristes logés en vallée ou dans le Piémont, en recherche d'activités de montagne.

- Prévisionnel de la fréquentation du site de Gourette entre 2021/2022 et 2024/2025 – saison hivernale (Source : EPSA) : Le projet de restructuration de la station de Gourette sur les activités estivales génère des incidences positives et qualifiées de moyennes pour l'attractivité et donc la fréquentation de la station ».

Il s'agit là de **l'objectif prioritaire** du porteur de projet qui obéit à **des considérations économiques** et sociales (emploi). Cette augmentation est la condition de réussite d'un investissement lourd (27 millions d'euros)

Le Commissaire Enquêteur constate que les effets de cette augmentation de la fréquentation sur le site n'ont pas été évalués.

deux remarques :

Il n'existe pas de « plan de circulation » des usagers sur le domaine skiable alors que les nouvelles remontées s'inscrivent dans un système complexe d'organisation et de fonctionnement qui modifie les flux par rapport au dispositif précédent. Il s'agit certes de limiter les temps d'attente, de fiabiliser les trajets mais on ne dispose pas d'éléments chiffrés qui permettent de modéliser le fonctionnement des trafics et de garantir la fluidité des parcours comme .

Rien n'est dit sur les **régulations possibles pour éviter tout engorgement(piétinement)** et notamment au niveau du second front de neige. Les capacités de transport et de débit des nouvelles installations ne suffisent pas à garantir la fiabilité d'un ensemble inter- connecté complexe **sans tableau de bord**.

Pollutions supplémentaires :La présence sur le site d'une population plus nombreuse pendant une période plus longue (2 ou 4 saisons) ne peut pas être sans effets sur l'environnement ;si l'étude d'impact évoque l'incidence résiduelle du projet sur le milieu humain rien n'est dit à l'inverse de l'influence des touristes sur l'environnement .La nouvelle fréquentation touristique induira des pollutions (déchets, eaux usées) accrues en quantité et plus diffuses plus difficiles à maîtriser (chemins de randonnées, chemins ludiques) etc

Dispositif dédié : S'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet, exige d'intégrer les enjeux de la densification touristique dans toute leur complexité (avantages/inconvénients).

En conséquence, le dimensionnement et la faisabilité des dispositifs de traitement (eau potable, assainissement des eaux usées et pluviales avec les nouveaux bâtiments qui artificialisent les sols), les dispositifs d'information /dissuasion et les modalités de gestion des déchets en phase exploitation ne sont pas présentés .Il manque **un inventaire des équipements usuels** qui garantissent au milieu fragile de la montagne une bonne préservation.

Il faut compléter l'état initial relatif à la biodiversité en prenant en compte **l'ensemble des secteurs tous périmètre confondus** susceptibles d'être concernés par la fréquentation des usagers du projet, afin de réévaluer les incidences directes, indirectes du projet sur la nature. Pour cela il faut donner place à des considérations d'hygiène et de respect élémentaire au bénéfice de l'environnement.

L'impensé de l'étude : Les impacts ne sont pas exclusivement dus aux travaux (impacts temporaires) mais aussi à l'activité des touristes en plus grand nombre (impacts permanents)

CLIMAT : la faiblesse de l'étude

VULNERABILITE DU PROJET : l'étude d'impact en termes de prise en compte des enjeux liés au changement climatique, dans la justification des choix du projet et l'analyse de sa vulnérabilité vis-à-vis de ces évolutions est insuffisante. Un projet de cette importance (27 millions d'euros) en contexte montagnard doit être impérativement évalué en tenant compte des évolutions climatiques

Le dossier présente l'état initial des conditions climatiques annuelles actuelles, qui reflète bien « les caractéristiques du climat montagnard ».

la présentation qui est faite du contexte climatique comprend :

1. Le climat des Pyrénées dans sa globalité et sa diversité

Les Pyrénées présentent une diversité climatique allant du climat océanique au climat méditerranéen en passant par des zones au climat à tendance plus continental. Cinq grandes régions climatiques se distinguent.

2. Un tableau récapitulatif des chutes de neige et de l'épaisseur de neige depuis 1977 /1978 à 1338m d'altitude :bilans météorologiques des hivers sur une période représentative, et conséquences du réchauffement sur l'évolution de l'enneigement de la station
3. Tendances et changement climatique

Source : OPCC (Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique) « le changement climatique dans les Pyrénées :impacts, vulnérabilités et adaptation »

Hausse des températures moyenne annuelle de l'ordre de 0,2°C par décennie sur la période 1949-2010 :

augmentation générale dans tout le massif des Pyrénées, avec de faibles différences entre le versant nord et le versant sud, et plus marquée durant la saison estivale (juin, juillet et août) ;

Baisse des volumes de précipitations annuels de l'ordre de 2,5% par décennie sur la période 1949-2010, plus

Baisse du manteau neigeux : malgré les bons enneigements constatés en 2009 et 2014, la durée de l'enneigement apparaît depuis 1980 en baisse sensible conformément aux diagnostics

constatés sur la plupart des autres massifs. De manière générale, la réduction de la durée de l'enneigement est marquée en moyenne montagne mais s'atténue aux altitudes plus élevées.

4. Les projections du climat à venir

« Les principaux modèles climatiques coïncident avec une intensification du réchauffement planétaire au cours des prochaines décennies et plus particulièrement dans les zones de montagne. Selon les projections réalisées : Augmentation significative des températures maximales et minimales quotidiennes attendue au fil du XXIème Pour l'horizon 2030, changement de la valeur moyenne des températures par rapport à la période de référence (1961-1990) pourrait se situer, en moyenne pour toute la zone des Pyrénées, entre 1°C et 2,7°C pour les maximales et 0,9°C et 2,2°C pour le scénario le plus pessimiste. Pour l'horizon 2050, le réchauffement sera un peu plus important, en fin de siècle, les intervalles de valeurs s'élargissent davantage, tout comme l'amplitude des changements. Pas de changements significatifs concernant l'évolution des précipitations en ce qui concerne les valeurs moyennes. Baisse significative de l'épaisseur moyenne de la neige : dans les Pyrénées centrales, à une altitude de 1800 m, l'épaisseur moyenne pourrait diminuer de 50% d'ici 2050 et la période de permanence de neige au sol réduirait de plus d'un mois. » *.étude d'impact.*

On a donc une étude de 5 pages pour un document en 2 volumes qui en fait plus de 1000 qui consacre 1 page au climat des Pyrénées dans leur ensemble, 1 page à un tableau chiffré récapitulatif des chutes de neige et de l'épaisseur de neige , 1 page aux tendances et au changement climatique et **enfin une page aux projections du climat à venir.**

Alors qu'il aurait sans doute fallu une étude sur mesure (étude spécifique sur les périmètres concernés) on a une présentation globale et trop synthétique sans application modélisée concrète qui cible les **zones** les plus exposées **et qui aurait pu être une véritable aide à la décision** pour choisir les implantations des équipements et servir de base à la définition **d'une stratégie d'adaptation** des activités du domaine à moyen et long terme dans une optique de développement durable. Quand bien même on nous ait répété à l'envi que Gourette était orientée au Nord et qu'il y faisait froid l'hiver ,le paramètre central **du réchauffement climatique** et sa conséquence sur l'enneigement ne joue **pas de rôle déterminant dans les décisions prises sinon pour remonter la station sur un second front de neige pour préserver l'activité.** Il est évoqué comme une caractéristique objective du contexte qu'il convient de citer dès lors que nous sommes en climat montagnard.

Cette donnée essentielle ne change en rien la construction du projet tel qu'il est. On indique , quand même ,une diminution de 50% de l'épaisseur moyenne de neige d'ici 50 ans . L'étude d'impact ne procède pas à une véritable analyse prospective poussée des conséquences du changement climatique à court, moyen et long terme sur les activités du domaine skiable, sur la base des données scientifiques disponibles en la matière.

Cette analyse aurait pu éclairer le maître d'ouvrage sur la soutenabilité du projet, et servir de base à la définition d'une stratégie d'adaptation des activités du domaine à moyen et long terme dans une optique de développement durable .

L'évolution tendancielle sur la durée est connue, elle figure dans le dossier: on aurait souhaité que ces projections soient traduites sous forme des cartes qui illustrent les effets du réchauffement sur la diminution du domaine skiable **en indiquant les zones concernées** des espaces skiabiles (augmentation des risques d'avalanche et de coulées boueuses dans les zones fréquentées par les usagers). **La notion de vulnérabilité** au regard des risques d'éboulement ,de coulées boueuses d'une part et au réchauffement des rochers , pouvant affecter les ouvrages et les touristes, n'est pas abordée. Quelles dispositions seront prises de l'observation suivante faite par le porteur de projet :Les pentes (très) fortes, souvent associées à des contextes rocheux favorisent les purges naturelles à la fois par gravité et par « effet radiateur » ; Les phénomènes de transport par le vent possiblement sont plus important au niveau des crêtes et des cols (effets venturi). Or les dénivelés totaux développés pour chaque secteur sont importants, de l'ordre de 1000m (sommets du télésiège d'Anglas à environ 2450m d'altitude, G1 du TK Cotch à environ 1600m, base d'Artouste comme de Gourette à 1400m ? On en reste au niveau du constat.

L'économie du ski en moyenne montagne se doit d'évoluer vers un modèle de développement résilient au climat et à son évolution. Le rapport annuel (février 2018) de la Cour des Comptes l'avait rappelé et réaffirmé, dans son chapitre 3.

Quelle analyse faut-il faire de l'affirmation de l'étude d'impact qui indique : « La station météorologique la plus proche du site est celle de Pau-Uzein à environ 50 kms au nord de Gourette , la **station météorologique se trouve à 183 m d'altitude, soit plus de 1200 m plus bas que le projet, et que par conséquent des différences peuvent être attendues avec notamment enneigement plus important, températures plus froides, épisodes orageux plus nombreux.** »

Une étude dédiée aux périmètres en questions *in situ* aurait été nécessaire (ou bien indiquer les raisons pour lesquelles une telle étude n'était pas possible).

Neige de culture : « Les travaux prévus concernant le réseau de neige de culture de la station (nouvelle usine à neige, développement du réseau de canons à neige, et augmentation en conséquence de la surface pouvant être enneigée artificiellement) ne modifieront pas, **selon le dossier**, le volume maximal de prélèvements d'eau dans le Valentin ni les dimensions des deux retenues » avis MRAe sur l'étude d'impact . Le risque d'accélération des variations des températures nécessitant beaucoup plus d'eau et d'énergie pour produire de la neige de culture existe , réduisant les fenêtres de production de neige de culture ce qui pourrait provoquer la réduction des surfaces skiabiles ou de la période d'ouverture de la station , **à l'opposé donc de ce qui est visé;**

Le problème central de l'eau :Le CE considère qu'il aurait fallu sans doute une étude prévisionnelle chiffrée qui vienne étayer cette affirmation en tenant compte des rendements des nouveaux équipements, du réchauffement et de l'augmentation de l'évaporation, de l'augmentation des surfaces enneigées artificiellement. Comment peut on affirmer que le volume de prélèvement d'eau ne sera pas modifié alors que le volume turbiné passera de 110000m³ à 140000m³ et qu'il est prévu plusieurs options pour augmenter la capacité dont celle de capter des eaux sur le secteur de Pla Ségouné ?

Affirmation de l'autorité environnementale en conclusion de son avis : « **La prise en compte du changement climatique au travers de l'étagement de la station a également été un élément important (sic).** La MRAe note l'intérêt de cette démarche, permettant d'associer intérêts

économiques et environnementaux » Un biais de présentation qui met abusivement en équivalence deux types d'intérêt dont l'un est choisi (développement volontariste) l'autre est contraint ou subi (les effets sur la biodiversité).

Cela laisse perplexe : certes le porteur de projet a pris en compte le changement climatique au travers de l'étagement de la station mais cette prise en compte relève du constat à finalité **économique et non pas à visée de renforcement de la protection** ou de la limitation des ambitions équipementières dont la dynamique reste forte sinon prioritaire ; cela présente quelques analogies avec le raisonnement du garagiste: on fait rouler la voiture mais on est très attentif à l'évolution de la panne en souhaitant que la cause du dérèglement finisse avec quelques réglages par en être la solution.

1°)L'économie d'abord avec la pérennisation du modèle ski pour les familles :

La décision d'étagement obéit simplement au principe de réalité comme condition à la poursuite de l'activité . **C'est la logique légitime de l'aménageur** , le réchauffement l'oblige à gagner en altitude **au risque de porter atteinte à des équilibres de bio diversité** .On peut en juger à partir de quelques chiffres :

« Les travaux de terrassement des pistes et des plateformes des bâtiments techniques des remontées mécaniques auront **un impact sur la topographie. Ces travaux concernent une superficie d'environ 12,65 ha, pour des volumes de déblais et de remblais estimés à 120 500 m³.** »étude d'impact.

La surface des terrassements a-t-elle diminuée avec l'étude d'impact ? Aucun chiffre global pour en attester.

Le projet entraînera la destruction de **11,8 ha d'habitats naturels et semi-naturels** selon la connaissance du projet et du milieu à la date de rédaction de l'étude d'impact, dont certains sont des habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées. **La prise en compte des aménagements prévus hors zones d'inventaires de 2020 pourrait causer la destruction d'environ 3,5 ha d'habitats naturels et semi-naturels (27 651 m² de terrassements supplémentaires, localisés notamment sur la piste du Coutchets ; 220 m² de bâtiments ; et 7 062 m² de zones de stockage) selon la première estimation** présentée dans le dossier. La

finalisation de l'évaluation des impacts sur les habitats sera réalisée suite aux inventaires prévus entre le printemps et l'été 2021 (page 373).

2°) L'environnement en seconde préoccupation comme figure imposée par les textes:

le dossier propose une réelle stratégie de surveillance, mais pourrait elle par exemple prévoir, si nécessaire, **le démontage des installations en fonction des évolutions de la vulnérabilité de la bio-diversité?** .

Conclusion :

les limites de l'exercice comme une obligation administrative : 2 exemples.

Si elle est très documentée (1000 pages),l'évaluation environnementale n'est qu'insuffisamment utilisée.

Elle est peut être trop perçue, comme une grille d'analyse à remplir. **Elle n'est pas envisagée comme un outil d'aide à la décision** car menée en parallèle de l'élaboration du projet, produite en accompagnement de la finalisation , partielle, du document.

L'étude du changement climatique : « l'étude » du climat et la vulnérabilité au changement climatique accompagne le déroulé du projet comme une obligation administrative incontournable **et pas comme un facteur décisif de nature à infléchir des orientations lourdes d'implantation ou non d'équipements.**

Les usagers absents de l'étude : les usagers n'apparaissent pas et la densification de leur fréquentation n'est jamais évoquée comme comme vecteur de pollution supplémentaire(**effets négatifs**) : ils ne font pas partie du sommaire règlementaire , ils ne sont même pas évoqués s'agissant des **effets positifs** sur leur santé (bien être physique et mental de la pratique du sport loisir qui ne sont jamais évoqués dans les bénéfices de ces lieux de villégiature qui permettent de se ressourcer et d'échapper au tumulte. C'est bien de la Santé des gens dont il est question et l'étude d'impact n'y fait aucune allusion ; après tout le bien être physique et mental des

pratiquants de la montagne doit être pris en compte dans l'évaluation d'un projet au même titre que celui d'autres espèces

ANALYSE BILANCIELLE .

.

LES FORCES DU PROJET :

Présence **d'un leader supra local** pourvoyeur de fonds ,

L'importance de l'investissement (27 millions d'euros) comme reliance de l'activité de la station et au-delà de l'activité économique de la vallée

Amélioration de l'accès aux sites et aux services sur place (ex aménagement du Ley)

Un projet qui englobe et qui n'exclut pas : sportifs et familles, initiés et découvreurs ,skieurs et randonneurs

Modernisation de l'équipement en remontées mécaniques raisonnée et adaptée au site

Vision globale et complémentaire du réseau de RM à mettre en place en lien avec les renouveau des pistes

Un projet qui **affiche** un souci de respecter l'environnement et responsable pour les travaux engagés (voir supra)

Une étude d'impact qualifiée par la Mrae « de bonne facture » (même si elle n'est pas exhaustive sur le climat et devra être complétée)

Une séquence éviter réduire compenser bien documentée avec l'engagement du porteur de projet d'en suivre l'application sur une période de **trente ans**

Les différentes hypothèses de choix présentées et comparées pour aboutir à la justification des options retenues.

Une Offre touristique renouvelée qui retrouve les valeurs historiques d'un pôle Santé réinventé :volonté de produire du développement à partir d'autres ressources territoriales que l'immobilier lié à l'activité ski combiné à la modernisation de l'équipement du domaine skiable , même si l'adhésion des communes de la vallée à ce nouveau modèle de développement (éco-tourisme, tourisme durable n'est pas explicite dans le dossier).

Une nouvelle distribution des activités sportives l'hiver pour répondre aux attentes d'un public familial

Un projet qui n'est pas présenté comme ultime et définitif .Il doit encore évoluer , s'enrichir dans un **cadre programmatique** (plan de gestion) **par étapes** inscrites sur l'agenda du Conseil Départemental et fruit d'une réflexion:

- ✓ recherche de la bonne diversification ,
- ✓ mise en oeuvre ,
- ✓ observations/contrôles ,
- ✓ corrections adaptations

permettant le développement de la station dans la durée qui assure sa résilience aux évolutions climatiques comme aux évolutions des attentes .

L'engagement du porteur de projet s'inscrit dans le temps long (30 ans) .

Un projet qui prend en compte l'intérêt général tant du point de vue économique, social et environnemental certes avec des insuffisances

Les faiblesses du Projet :

Faiblesse de la concertation préalable paradoxalement voulue par le porteur de projet mais qui s'est délitée au fil de l'eau et la pandémie n'aura sans doute pas facilité les temps d'échange; un document écrit aurait permis de cadrer les objectifs , les responsabilités de chacun et le calendrier. Un garant aurait été utile. Pour autant aussi bien le Conseil départemental que les Services de l'Etat **ont signifié clairement ab initio qui faisait quoi.**

Mises en place d'instances consultatives pour la construction du projet : il faudrait faire vivre ces instances (groups de travail) et expliquer à nouveau la portée réelle du rôle de chacun.

Les conséquences du réchauffement climatique ne sont suffisamment pas évaluées : aucune étude sur l'évolution infra locale du climat ; La concomitance des enjeux économique et climatique est actée dans un seul sens , pour préserver le ski (second front de neige) avec pour conséquence des autorisations de défrichement et d'atteinte aux habitats d'espèces rares

Il n'y a aucune projection (planification) environnementale de limitation des seuils de fréquentation supportables pour préserver la bio diversité en fonction du réchauffement.

Des coûts élevés, un contexte incertain. Des coûts de séjour dissuasifs en fonction de la saison

Une activité de plus en plus artificialisée : réchauffement climatique. Le seuil de rentabilité de 100 jours d'enneigement est difficilement atteint ce qui exige le recours à la neige de culture dont le coût grève les budgets de fonctionnement et posera à terme le problème crucial de la consommation d'eau.

Il n'y a pas d'étude sur la ressource en eau mais il y aura un renouvellement de l'autorisation relative à l'autorisation de prélèvement dans le Valentin, **qui nécessitera d'apporter un bilan de l'utilisation de la ressource en eau et, le cas échéant, des conséquences d'un prélèvement supplémentaire. Cela reste à faire.**

Une clientèle difficile à cibler , versatile , sujette aux effets de mode.

La dilution possible à terme de la station de montagne dans le modèle du parc d'attraction et/ou de loisirs.

La surenchère d'équipements lourds : tyrolienne, luge sur rail etc ,qui ont une conséquence sur l'environnement encore une fois dupliqués dans une concurrence contre productive.

Peu d'intégration des acteurs socioéconomiques aux réflexions sur une labellisation de produits *Gourette* (agriculteurs, bergers même si de louables efforts ont été fait par le CD pour construire à proximité des bergeries (2) des dispositifs de traite)

La diversification reste centrée sur Gourette et une commune les Eaux Bonnes alors qu'il faudrait élargir le périmètre au-delà du seul domaine skiable, pour englober des activités très dispersées et construire de véritables chaînes de production labellisées

Déphasage entre montée en gamme des équipements et descente en gamme de l'hébergement alors que les enjeux sont d'importance équivalente.

Le pôle thermal en difficulté (les Eaux Bonnes qualifiée de ville fantomatique)

Difficile articulation des rôles des acteurs publics et privés (promoteurs absents) .

Un dossier échelonné , disjoint et à ce jour partiellement abouti :

Le Commissaire enquêteur n'ignore pas qu'il a été prévu depuis le début du dossier d'avoir un dossier évolutif car si l'on voulait attendre le dossier complet, il y avait un risque de ne jamais arriver à le déposer . Les difficultés rencontrées pour évaluer les incidences du projet global ont été induites par les différents niveaux d'étude technique des phases d'aménagements, et notamment pour les aménagements de 2024 et 2025 qui sont en cours d'étude et pour lesquels les caractéristiques techniques sont à affiner. Il en est de même pour le projet de Via ferrata, initialement prévu sur le secteur de la Pène Sarrière. Ce secteur a été abandonné suite à la concertation avec les acteurs du secteurs, et des études complémentaires seront lancées fin 2021 et 2022 pour définir un autre secteur et mener d'éventuels inventaires faunistiques et floristiques.

Le caractère échelonné et disjoint du dossier en rend la lecture délicate voire difficile et l'avis du Ce ne peut être porté que si conformément à la réglementation ,une procédure d'examen au cas par cas ou ad hoc , est engagée pour les travaux projetés en 2024 ,2025 avec une actualisation de l'étude d'impact préalable si nécessaire et que les moyens utiles à l'information suffisante du public soient mis en œuvre.

Le Commissaire enquêteur prend acte de l'engagement du porteur de projet que« Des compléments à l'étude d'impacts seront donc apportés afin de préciser les aménagements de

2023/2024 et 2025, ainsi que d'en évaluer plus précisément les incidences sur le secteur de Gourette. Ils concerneront les aménagements estivaux et le secteur des 3 Dents. »

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONSIDÈRE QUE LES AVANTAGES RELATIFS À LA MISE EN OEUVRE DU PROJET L'EMPORTENT SUR LES INCONVÉNIENTS DU POINT DE VUE DE L'INTERET GENERAL.

AVIS:

Le Commissaire Enquêteur souligne l'intérêt d'un projet inclusif qui à partir de la réaffirmation identitaire et volontariste des sports d'hiver comme cœur battant de la station , agrègera d'autres pratiques **qui permettront d'augmenter l'usage touristique de la ressource en préservant la qualité environnementale.**

Il souligne que contrairement à certaines études qui préconisent de manière radicale le démantèlement des sites dont la rentabilité est hypothétique, la question du devenir du domaine skiable de Gourette **a été tranchée par le Conseil Départemental en décidant de conforter sa fiabilisation et sa restructuration à l'unanimité de l'Assemblée départementale.**

Il s'agit d'investir **27 millions euros** , de procéder à des travaux importants sur les pistes dans un projet **dont la vulnérabilité** doit être constamment compensée par des moyens lourds et coûteux : remontées en altitude ,neige artificielle et dameuses .

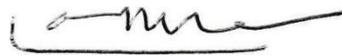
Le projet du Conseil départemental relève bien de **l'intérêt général** car il ouvre le domaine skiable **à un public nouveau** (ski doux et familial) et à des activités nouvelles . Il donne au domaine skiable de Gourette des garanties suffisantes (Conseil Départemental) qui lui permettront de surmonter les aléas climatiques en assurant , jusqu'à quand ? la viabilité du modèle tant du point de vue **économique que social et environnemental** ;

Si la décision de préservation d'un tourisme hivernal est majoritairement validée , des **divergences sur le projet sont apparues à l'enquête.**Il faut tenter de concilier les usages et les approches, **chacun restant dans son rôle.**Ce travail reste à réaliser en phase aval avec les étapes de finalisation inscrites sur l'agenda par le pétitionnaire lui-même pour un projet encore en train de se faire.

Le Commissaire enquêteur fait une recommandation forte quant au respect de la concertation aval et des dispositifs **qui devra garantir des temps d'information et de participation du public** tout au long du processus d'autorisation du projet dès lors que les impacts sur le projet évoluent **de façon substantielle** et notamment à chaque actualisation de l'étude d'impact (L122-1-1 CE).Le Porteur de Projet peut consulter pour avis l'autorité environnementale ; **l'étude d'impact accompagnée de ces avis sera soumise à la participation du public par voie électronique.**

AVIS FAVORABLE AU PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE

LE 22/10/2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Laffore', with a horizontal line underneath.

Pierre LAFFORE